

LA GESTION ET LE TRI DES DÉCHETS PROFESSIONNELS

— SOINS DE SANTÉ

Facilitateur déchets professionnels
& Facilitateur emballages

recyclepro@leefmilieu.brussels



FIONA CRADDOCK, TIMOTHY DENIS, GENEVIÈVE HALIN – 26/5/2025

SOMMAIRE



Chapitre 1 INTRODUCTION



Chapitre 4 COMMENT MIEUX TRIER?



Chapitre 2 CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



Chapitre 5 PRIMES & AIDES



Chapitre 3 LES EMBALLAGES RÉUTILISABLES DANS LES SOINS DE SANTÉ



Chapitre 6 SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE



1. INTRODUCTION



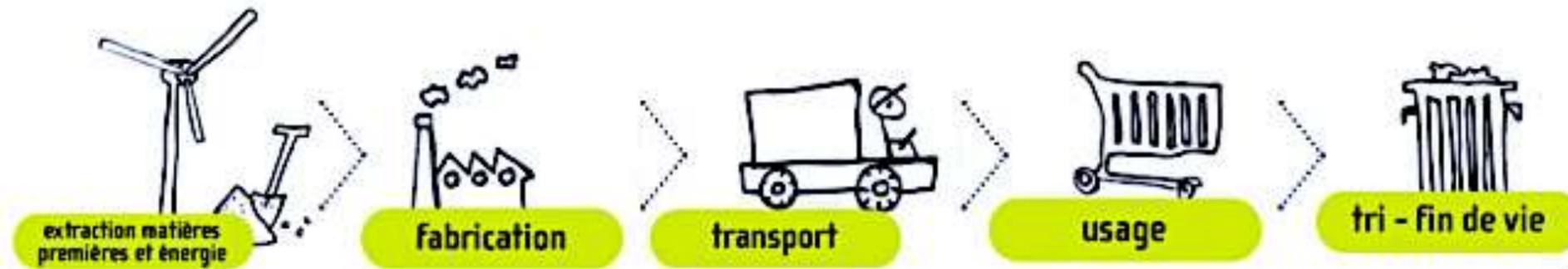
1. INTRODUCTION

Enjeux de la bonne gestion des déchets

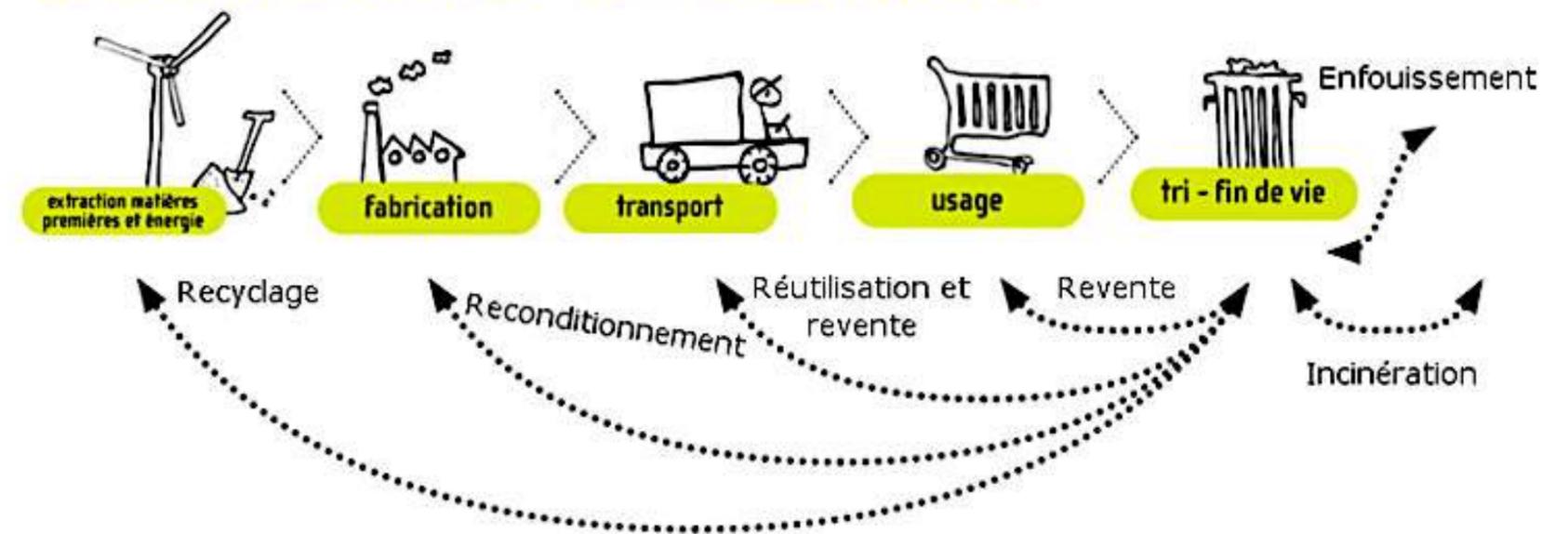


ÉCONOMIE CIRCULAIRE VS ÉCONOMIE LINÉAIRE

Économie linéaire

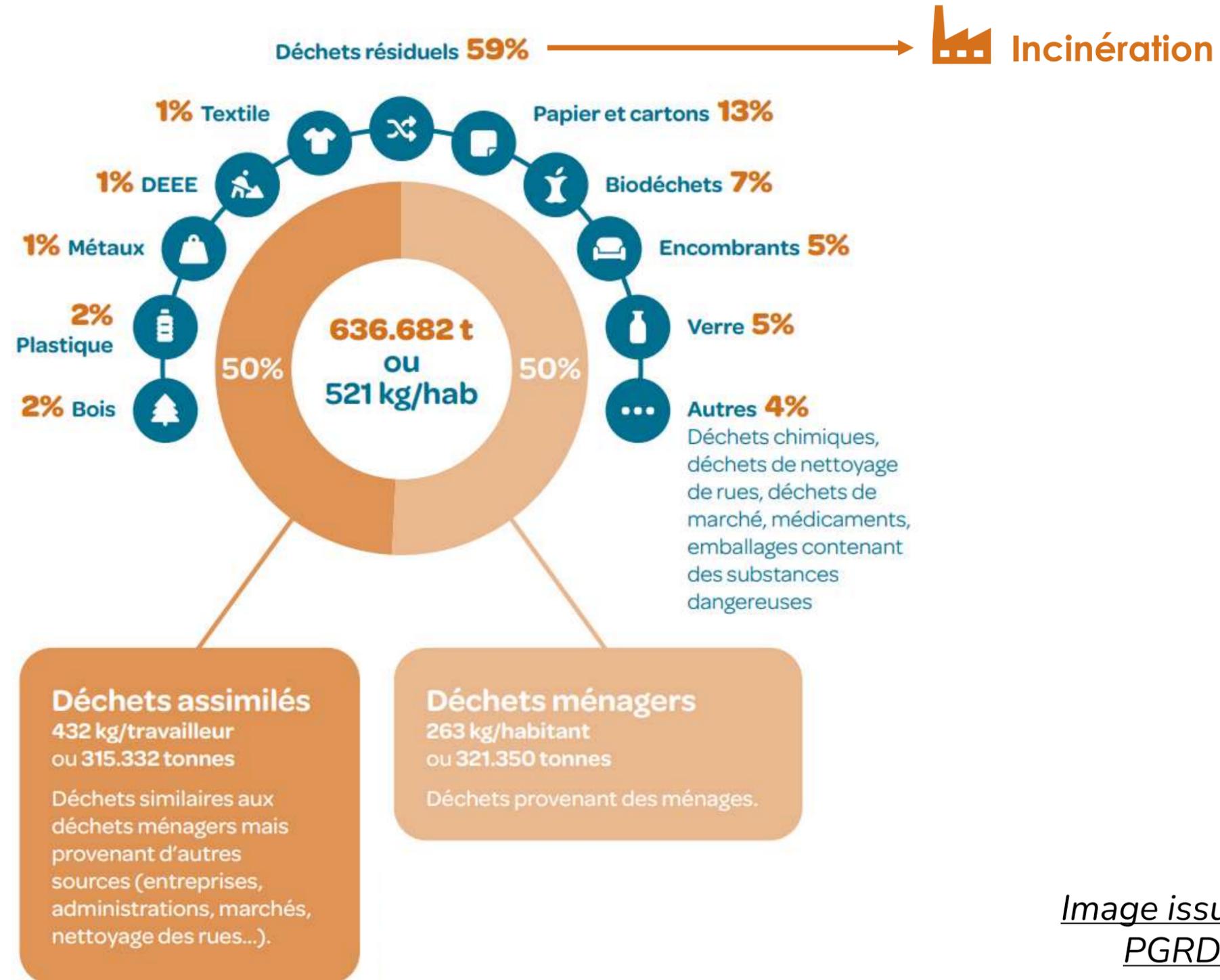


Économie circulaire



Source : Pôle éco-conception

LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE



*Image issue de l'évaluation du
PGRD – chiffres clés 2022*



LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Objectif 2030

Réduire de **20%** les déchets non ménagers

Diminuer le poids des
déchets résiduels à incinérer



Atteindre **70%**
des déchets recyclés



*Image issue de l'évaluation
du PGRD – 2021*



POURQUOI AGIR ?

- Pour **réduire l'impact environnemental** des déchets & leur traitement
 - ↓ incinération = ↓ émissions de CO2
- Pour **réduire le gaspillage de ressources**
 - + de réemploi (et donc d'emplois locaux)
 - + de recyclage (et de possibilités de donner une 2ème vie à nos déchets)
 - Déchets alimentaires transformés en énergie renouvelable locale (biométhanisation) & en compost pour fertiliser les sols
- Pour **rendre le cadre de vie plus agréable** pour les Bruxellois · es
 - ↓ km parcourus par les camions de collecte = ↓ congestion, ↓ bruit
 - ↓ nb sacs poubelles dans les rues



LA PROPRETÉ PUBLIQUE, UNE RESPONSABILITÉ COLLECTIVE

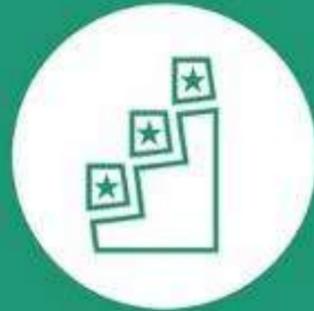


LES DÉCHETS PROFESSIONNELS EN RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE

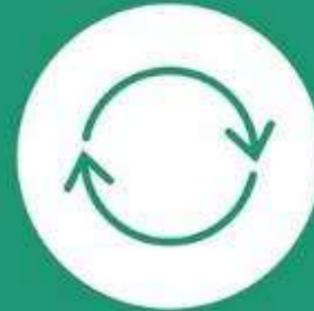
Comment ?



Trier



Management
environnemental



Augmenter
le réemploi



Consulter le facilitateur
déchet professionnel
(recyclepro@environnement.brussels)

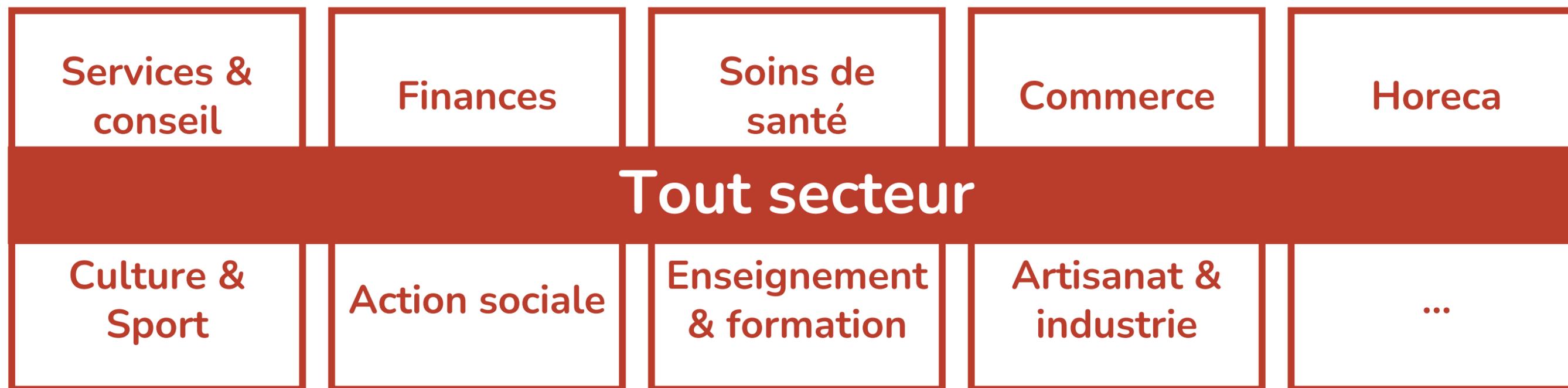
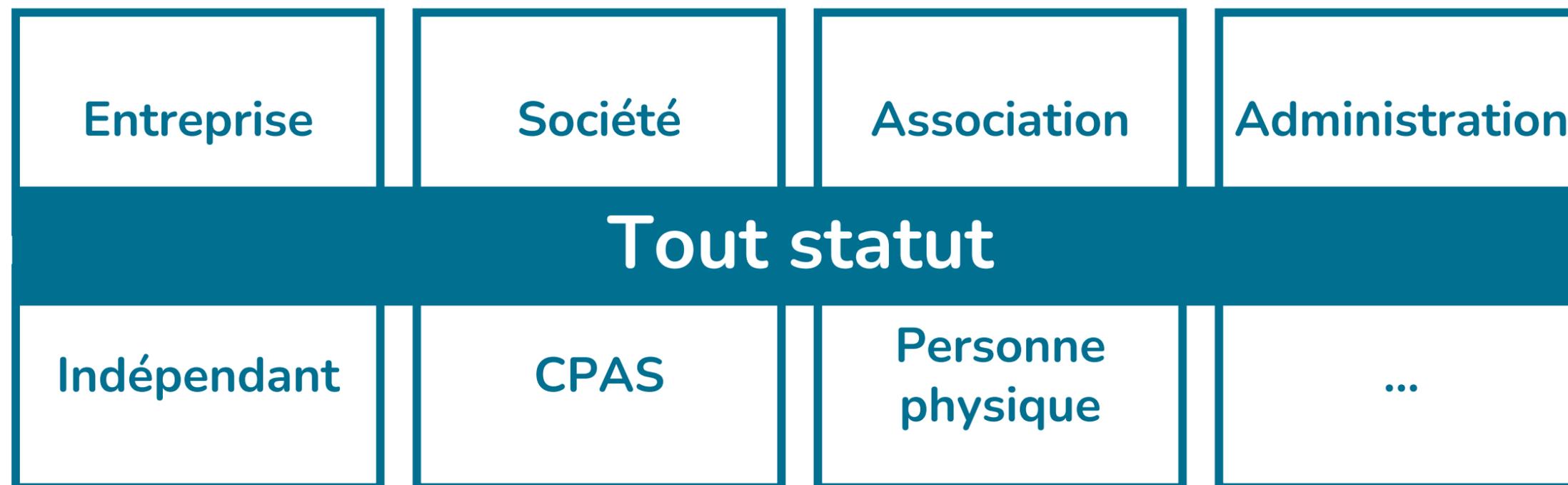


1. INTRODUCTION

Le facilitateur déchets professionnels :
Présentation et services



PROFESSIONNELS ?



ACCOMPAGNEMENT DU FACILITATEUR DÉCHETS PROFESSIONNELS

	HELPDESK	<ul style="list-style-type: none">✓ Réponses aux questions diverses✓ Informations sur les activités, supports, etc.✓ Mail unique : recyclepro@environnement.brussels
	ACCOMPAGNEMENT	<ul style="list-style-type: none">✓ Conseils ponctuels✓ Diagnostics déchets✓ Accompagnements approfondis
	FORMATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Par thématique✓ Par public cible✓ Voir https://environnement.brussels/pro/agenda
	DOCUMENTATION	<ul style="list-style-type: none">✓ Fiches de bonnes pratiques, FAQ✓ Guides, études, contenus variés✓ Sites web https://recyclebxlpro.be/ & https://environnement.brussels/pro



100% Gratuit → une seule adresse : recyclepro@environnement.brussels



FICHES DE BONNES PRATIQUES

- Lorsque cette mention apparait en bas de slides, vous pouvez vous référer aux **fiches de bonnes pratiques du Facilitateur Déchets Professionnels** pour approfondir les contenus de cette présentation.
- Les 21 fiches sont en accès libre à l'adresse : <https://recyclebxlpro.be/fr/aides/#docs>



EXEMPLES DE FICHES

bruxelles environnement .brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels - n°1

RÉSUMÉ DES OBLIGATIONS

PRÉVENTION

« Le meilleur déchet, c'est celui qui n'existe pas »

Pensez, avant tout, à limiter les déchets produits et à réutiliser tous les matériaux qui peuvent l'être. L'environnement y gagne et vous aussi : moins ou pas de déchets équivaut souvent à une réduction des coûts et une économie.

Pour des conseils en matière de prévention et réemploi, voir :

- voir fiche n°7 « Comment sensibiliser votre personnel et vos visiteurs au tri des déchets »
- voir fiche n°8 « Comment sensibiliser les services de nettoyage »
- voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets »
- voir fiche n°26 « Restrictions et bonnes pratiques en matière d'usage unique »

OBLIGATIONS GÉNÉRALES

TOUS SECTEURS

- Tri** les flux (types) de déchets dans des contenants séparés pour chacun d'entre eux, sans les mélanger aux déchets résiduels.
 - voir fiche n°3 « Obligations de tri des déchets professionnels »
- Utiliser les **sacs et contenants appropriés**.
 - voir fiche n°4 « Matériel et flots de tri »
- Evacuer les déchets** en les remettant à un opérateur agréé, ou en cas de petites quantités, en les apportant à une installation de collecte et/ou traitement de déchets (ex Recypark)
 - voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
 - voir fiche n°3 « Obligations de tri pour les professionnels »
 - voir fiche n°11 « Évacuation et remise des déchets »
- Conserver la **preuve de bonne gestion de vos déchets** (contrats et documents de traçabilité).
 - voir fiche n°2 « Pilotage et Administration des déchets »
- Stocker les **déchets dangereux** dans une zone spécifique et conforme.
 - voir fiche n°6 « Gestion des déchets dangereux »

Version - Juin 2023 1

bruxelles environnement .brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels – n°3

OBLIGATIONS DE TRI DES DÉCHETS

MISE EN PLACE DU TRI

- Le **tri sélectif est obligatoire**, peu importe la quantité des déchets
- Utiliser des **sacs ou contenants** prévus par le **collecteur** (ne pas mélanger les flux entre eux ni dans le conteneur des déchets résiduels)
- Pour les **petites quantités** : une fois les déchets séparés physiquement dans les sacs fournis par le collecteur pour chaque type de déchet, il est possible de les rassembler dans un même conteneur p.ex. les films en plastique d'emballage, les liens de cerclage et la frigolette avec le papier-carton => **voir avec le collecteur**
- Et surtout penser **réemploi, avant de jeter** : L'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?
 - voir fiche n°22 « Comment donner une seconde vie à vos déchets » + section lien utiles

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement	En plus, à partir du 1 mai 2023	En plus, à partir du 1 janvier 2025
<ul style="list-style-type: none"> PVC Plastique cartonné Équipements électro-mécaniques Fils et câbles 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets anatomiques Fils d'emballage métallurgique 	<ul style="list-style-type: none"> Tenues
<ul style="list-style-type: none"> Déchets dangereux Graines et huiles de friture Produits pharmaceutiques Huiles minérales 	<ul style="list-style-type: none"> Étiquettes Plastique rigide 	<p>Quelles obligations de base pour les professionnels ?</p> <ul style="list-style-type: none"> - Trier vos déchets - Conserver la preuve de bonne gestion - Utiliser les bons sacs et contenants
<ul style="list-style-type: none"> Versus d'emballage Déchets végétaux Services Métaux Plastique 	<ul style="list-style-type: none"> Bios Liens de serrage 	<p>Besoin d'aide ?</p> <p>www.recyclebsi.pro.be</p> <p>Contactez le facilitateur recyclebsi@environnement.brussels</p>
<ul style="list-style-type: none"> Véhicules hors d'usage Technique photovoltaïque Déchets de soins briques Médicaments 	<ul style="list-style-type: none"> Métal 	

Version - Juin 2023 1

bruxelles environnement .brussels.be

Fiche conseil – déchets professionnels – n°29

GESTION DES DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

QUI EST CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné si :

- vous **stockez** des **déchets de soins à risque ou non à risque** dans ou sur votre zone d'activités de soins de santé avant de les faire éliminer par un collecteur agréé ;
- vous **traitez ou désirez effectuer du traitement de déchets de soins de santé** sur votre site.

Pour une définition complète des activités de soins et assimilées : [Activités de soins](#)

2 CATÉGORIES DE DÉCHETS DE SOINS

1/ Déchets de soins à risque (B2)

Considérés comme des **déchets dangereux**, soit des déchets possédant des propriétés dangereuses, ils doivent être gérés comme tels, pour éviter toute contamination des autres déchets.

→ voir fiche n°6 « Gestion des déchets professionnels dangereux »

Ces déchets de soins à risque présentent une ou plusieurs des caractéristiques suivantes :

- Déchets à **risque infectieux**, c'est-à-dire contenant des pathogènes pouvant causer la maladie chez l'être humain ou animal et n'appartenant pas à la flore commensale humaine ou animale respectivement ;
- Déchets **anatomiques humains** y compris le sang et dérivés de sang ;
- Déchets ayant des **propriétés cytotoxiques et cytostatiques** ;
- Déchets **piquants, coupants, tranchants** ;

D'autres types de déchets dangereux peuvent être produits dans les établissements de soins :

- des **déchets radioactifs** ;
- des **déchets chimiques** : nocifs, irritants, CMR (risques pour reproduction), écotoxiques...

Les **emballages vides** ayant contenus des substances dangereuses - conditionnements en verre, plastique... - sont également considérés comme des déchets dangereux.

2/ Déchets non à risque (B1)

Déchets provenant d'activités de soins de santé autres que les déchets à risque et donc non-dangereux.

Version - Juin 2023 1



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Obligations & Principes de base à retenir Brudalex





LA NOTION DE DÉCHET

Qu'est-ce qu'un déchet ?

« toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se débarrasser »

2 catégories :

- Les **déchets ménagers** provenant de l'activité usuelle des ménages et dont la collecte est financée par la Région
- Les **déchets industriels** provenant de l'activité des professionnels :
 - dangereux (ex: acide, boues,...)
 - inertes (ex: déchets de céramique, pierres...)
 - non dangereux et non inertes (ex: cartons, verres...)et dont la collecte est financée par les professionnels (service privé)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES

FÉDÉRAL



- Compétent en matière de **déchets radioactifs** et de **transit transfrontalier** de déchets (y compris les autorisations d'exportation et d'importation de certains déchets dangereux ou spécifiques)
- Compétent pour les **normes de mise sur le marché** des produits (impact indirect sur la gestion des déchets)

RÉGIONAL (via BRUXELLES ENVIRONNEMENT)



- Définit la stratégie **politique de gestion des déchets**
- **Inspection** : contrôle le respect des règles liées aux déchets
- **Autorisation** : accorde les agréments et enregistrements aux opérateurs de déchets (collecteurs, transporteurs, etc.)
- **Sensibilise, accompagne**, octroie des **subsidés**, suivi et monitoring
- Compétent en matière de **déchets professionnels** (mais n'est pas un opérateur de collecte). Fixe les obligations de tri et de gestion pour ces déchets
- Met en œuvre la **Responsabilité Élargie du Producteur (REP)** pour certains flux spécifiques (ex. DEEE, piles, pneus, emballages...)

COMMUNAL



- Compétent en matière de **propreté publique**
- Certaines communes organisent des **collectes spécifiques** pour certains déchets (ex. déchets verts, encombrants sur rendez-vous)
- Les règlements communaux peuvent compléter les obligations régionales (ex. sanctions administratives...)



LES ACTEURS LIÉS AUX DÉCHETS À BRUXELLES



AGENCE BRUXELLES PROPRETÉ (organisme d'intérêt public)

- Effectue la collecte et le traitement des **déchets ménagers** à Bruxelles (ne collecte pas les déchets professionnels, sauf via des contrats privés -voir ci-dessous COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS-)
NB : en FL et WAL la collecte des déchets ménagers est très souvent déléguée à des intercommunales
- Maintient la **propreté publique** à Bruxelles et veille au respect des règles (ex. lutte contre les dépôts clandestins, amendes)
- Opère les **Recyparks** dont certains acceptent les déchets des professionnels (voir slide dédiée)

COLLECTEURS DE DÉCHETS PROFESSIONNELS (organismes privés)

- Effectuent la collecte des déchets professionnels via des **contrats de service privés** conclus en direct avec les professionnels. Certains collecteurs réalisent aussi le traitement final des déchets (tri, recyclage, valorisation), tandis que d'autres passent par des opérateurs spécifiques. Certains collecteurs sont spécialisés par type de déchets (ex. dangereux, organiques, papier-carton, textiles, etc.).
- Doivent être **enregistrés ou agréés** par Bruxelles Environnement selon les types de déchets pris en charge

ORGANISMES SPÉCIFIQUES

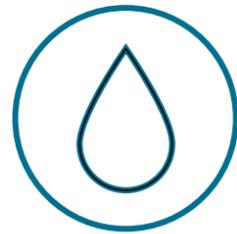
- Pour les **déchets radioactifs** (p. ex. anciens détecteurs de fumées, paratonnerres, isotopes de laboratoire, ...) : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire (AFCN) www.afcn.fgov.be ; Organisme National Déchets Radioactifs et matières fissibles enrichies (ONDRAF) www.ondraf.be
- Pour les **flux d'emballage** : Commission interrégionale de l'emballage (IVCIE) www.ivcie.be
- **Fost Plus** pour les emballages PMC ménagers et assimilés www.fostplus.be
- **Valipac** pour les emballages industriels et commerciaux (cartons, films plastiques, palettes, etc. mais pas les PMC) www.valipac.be



3 GRANDES INTERDICTIONS



INTERDICTION DES DÉPÔTS SAUVAGES



INTERDICTION DE REJETS DANS LES EAUX DE SURFACE ET ÉGOÛTS PUBLICS, ETC.



INTERDICTION DE BRÛLER SES DÉCHETS EN PLEIN AIR



3 GRANDES OBLIGATIONS

1. TRIER LES DÉCHETS PAR FLUX



Pourquoi cette obligation ?

- Les déchets non-triés sont incinérés, alors que les **déchets triés** sont réincorporés dans la fabrication de matières neuves.
- En triant, vous **réduisez l'empreinte écologique** et notre **dépendance** aux ressources primaires

3. CONSERVER LA PREUVE DE BONNE GESTION DE VOS DÉCHETS (DOCUMENTS TRAÇABILITÉ)



Il est obligatoire de conserver :

- Toutes les factures, contrats et attestation de collecte remis par votre opérateur
- Toutes les attestations de dépôt si vous apportez vos déchets par vous-même dans une installation de traitement (dont Recyparks)

2. UTILISER LES BONS SACS ET CONTENEURS



- Déchets dangereux : gestion à part et très stricte
- Interdiction d'utiliser les **sacs ménagers** pour la collecte de déchets professionnels (sacs blancs, sacs PMC, sacs oranges achetables en magasin)
- **Le tri est obligatoire quelque soit la quantité** de déchets produite (aucun seuil à Bruxelles)



Le meilleur déchet est celui qui n'existe pas = **PRÉVENTION** → choix durable et logique

OBLIGATION 1: LE TRI OBLIGATOIRE

Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



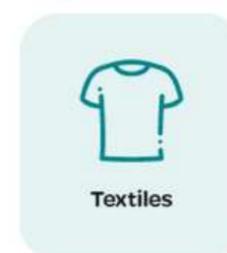
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site
www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

25 flux ?! oui **mais...**

- Focus sur **flux principaux** → stocker proprement le reste et tri possible via **collecteur ou Recypark**
- Certains **flux combinables** dans un **même conteneur** s'ils sont mis chacun dans des sacs séparés
- Cas à part des **déchets dangereux**



EXEMPLE

Exemple de tableau d'optimisation de gestion des déchets pour les trois principaux bâtiments d'un établissement spécialisé dans l'enseignement des métiers de bouche à Bruxelles

		Type de conteneurs					Total
		Résiduel	Cartons	PMC	Verre	Bio-déchets	
Nombre de conteneurs de collecte	Situation avant optimisation (contrat actuel)	30	9	4	5	0	48
	Situation après optimisation du contrat	10	13	12	11	18	64
	Différentiel	-20	+4	+8	+6	+18	+16
Coûts annuels	Situation avant optimisation (contrat actuel)	43 385,76 €					
	Situation après optimisation du contrat	21 621,25 €					
	Economies réalisées	21 764,51 €					
	% de réduction des coûts totaux de gestion des déchets	49,83%					



OBLIGATION 2 : MATÉRIEL DE COLLECTE APPROPRIÉ

- **Utiliser les sacs ou conteneurs prévus par le collecteur**
Ne pas mélanger les flux entre eux, ni les mélanger dans le conteneur des déchets résiduels
- **Ne pas utiliser de sacs destinés aux ménages**
- **Pour l'évacuation de vos déchets, plusieurs possibilités :**
 - **Soit vous les remettez à un opérateur autorisé** de la Région de Bruxelles-Capitale
(voir liste ici : <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#collect>)
 - **Soit vous les apportez vous-même dans une installation de collecte ou de traitement** (<500 kg par apport),
comme par exemple un Recypark Pro ou un centre de tri privé
(voir liste ici : <https://recyclebxlpro.be/fr/se-lancer/#recypark>)
Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !
NB : l'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans
- **Et surtout penser réemploi, avant de jeter** : l'objet peut-il être utilisé dans un autre service ou organisme ? En seconde main ?



EXEMPLE DE MATÉRIEL DE COLLECTE

Petits Sacs
10-100 l



Sacs
300 l – 1000 l



Petit contenant
consigné, fût



Paletbox,
IBC, rack



Container roulettes
140 l-5000 l



Adressez-vous à votre collecteur !

- Type de contenant
- Volume
- Roulettes ou non
- Empilables
- Fermés, ouverts
- Compaction
-

Containers semi-
enterrés



Bennes
5 m³-30 m³



Compacteur fixe-
monobloc



Bulle
900 l/2500 l



CONDITIONS D'ACCÈS PRO AUX RECYPARK

Modalités pratiques

4 Recypark PRO :

- **Buda** (Avenue Antoon Van Oss 6 à 1120 Bruxelles)
- **Humanité** (Bd de l'Humanité 350, 1190 Forest)
- **Sud** (Bd de la Deuxième Armée Britannique 676, 1190 Forest)
- **Demets** (Quai Fernand Demets 22, 1070 Anderlecht)

Conditions :

- Déchets triés et identifiables
- Pas de vrac
- Aucun déchets « refusés » dans le véhicule
- 3m³ gratuit par jour, sauf certaines fractions toujours payantes
- ...

=> Plus de précisions par flux sur <https://pro.arp-gan.be/fr/recypark>

Véhicules autorisés

Recypark Buda

Hauteur 1,85 m MAX.

Acceptés ✓



Accès interdit aux remorques et aux véhicules d'une hauteur supérieure à 1,85 m



✓ Veuillez vous diriger vers le Recypark Humanité
Boulevard de l'Humanité 350 à 1190 Forest

Recypark Humanité

Tous les véhicules d'un poids inférieur à 3,5t.

Acceptés ✓



Déchets refusés

- ✗ Déchets résiduels
- ✗ Médicaments et déchets médicaux
- ✗ Fûts à bière
- ✗ Déchets d'amiante
- ✗ Bonbonnes ou cartouches de gaz, réservoirs LPG, bonbonnes d'hélium
- ✗ Bonbonnes de protoxyde d'azote
- ✗ Feux d'artifice et autres explosifs, munitions
- ✗ Produits de laboratoire, infectieux, déchets cliniques
- ✗ Substances radioactives
- ✗ Moteurs à explosion
- ✗ Pièces automobiles
- ✗ Matériaux de recouvrement de toiture (roofing / derbigum)
- ✗ Terre, sable, charbon et suie
- ✗ Souches et troncs
- ✗ Pneus de camion
- ✗ Appareils électros professionnels
- ✗ Peinture, huile usagée
- ✗ Autres déchets chimiques
- ✗ Néons
- ✗ Piles / batteries
- ✗ Déchets alimentaires
- ✗ Tontes de pelouse / gazon



COMBINAISON POSSIBLE ENTRE CONTRAT AVEC UN COLLECTEUR ET APPORT AU RECYPARK/INSTALLATION DE TRAITEMENT

Remise des déchets

Pour l'évacuation de vos déchets, vous avez plusieurs possibilités : soit vous les **remettez** à un opérateur autorisé de la Région de Bruxelles-Capitale ou vous les **apportez vous-même** dans une [installation de collecte ou de traitement](#) (< 500kg par apport).

Cela peut vous revenir moins cher pour les petites quantités ou celles produites de façon irrégulière !

L'installation doit vous délivrer un document de traçabilité – à conserver au moins 5 ans.

Il vous est notamment possible de rapporter vous-même au [Recypark](#) (voir conditions précises) :

Papiers-cartons	Bois de construction	Les déchets inertes (type "gravats")
Emballages PMC	Bois de jardin	Briquillons, cailloux, pierres
Verre : bouteilles, bocaux...	Poutre en bois	Carrelages, dalles, tuiles
DEEE de type ménager	Palette en bois	Plâtre : chutes, plafonnages,
Métaux	Châssis	plaques (de type Gyproc)
Bouchons de liège	Porte	Sciure de bois
Encombrants	Volet	Déchets de jardin
Plaque de marbre	Vêtement/textile	Emballages plastiques (non PMC)
Verre feuilleté	Isolation	Plastique dur (lambris pvc,...)
Verre plat	Frigolite d'emballage	Sanitaire (wc, évier, lavabo, ...)
Miroir	Béton, ciment	Etc...



OBLIGATION 3. TRAÇABILITÉ : PILOTAGE & ADMINISTRATION

MIEUX CONNAITRE SES DÉCHETS = LES OPTIMISER & LES RÉDUIRE

- Les **preuves** de tri et de traçabilité (**obligatoire**)
 - Document traçabilité ex. facture, attestation collecteur,...
 - Tenir un registre des déchets



À conserver 5 ans

- Un **prestataire enregistré** pour la remise des déchets (**obligatoire**)
 - Collecteur et transporteur enregistré, ou
 - Dépôt petites quantités auprès installation agréée (ex. Recypark)
- Un **responsable déchets** désigné au sein de votre organisme (facultatif hors déchets à risque)
- Des **objectifs et indicateurs** de pilotage (facultatif)
- Un **budget et suivi coût** (facultatif)



Liste des professionnels agréés et enregistrés dans le secteur déchets



Liste simplifiée des collecteurs actifs en RBC



EXEMPLES DE PREUVES

Contrat concernant l'enlèvement et le traitement de déchets

Renewi est, dénommé "nous" et "notre", d'une part et le client, d'autre part :

sans objet
 avec objet

Nom : _____ N° de client : _____
 Adresse de facturation : _____ Téléphone : _____
 Code Postal : _____ Téléphone : _____
 Email : _____
 Représente par : _____

Déclarent avoir convenu ce qui suit
Article 1: Récipients mis à disposition par Renewi:

Sacs	type de déchets	volume par sac en litres	nombre de sacs par roulotte	prix par sac, traitement compris, €	fréquence de collecte	tarif d'abt / mois, €

Conteneurs basculants	titre de contrat	type de déchets	volume de conteneur	fréquence de vidange	tarif d'abt/cont/mois €	poids max/wd en kg	tarif d'abt en euros/cont/mois	Cadenas (**)
1	déchets mixtes		660 l/m ³	1 sur 7	99,916	100kg	12,000	

Tarif d'abonnement = location conteneur + collecte + traitement + taxes éventuelles.
 (**) Déchets en vrac / extra : Collecté d'office Collecte sur demande exploit du client
 WeCare € / mois
 (***) ou au nom : prix p. / cadenas à la commande du cont. : _____ € après placement du cont. = _____ €

Conteneurs amovibles/Be-Low	titre de contrat	type déchets	Volume m ³	Couvert/terme/compacteur/Be-Low	Location/mois/cont €	Prix de transport € Solo Comb.	Frais de traitement/tonne €

Prix de transport par trajet : S (simple) = 1 conteneur par trajet C (en combiné) = 2 conteneurs par trajet.

Adresse de placement : Dejà sur place à reprise client
 Remarques : _____

Article 2: Le contrat prend cours en date du 01/11/2018
 Tous les montants sont hors TVA de 21%. Le Client déclare avoir pris connaissance des conditions spécifiques de vente mentionnées au verso de ce contrat ainsi que des conditions d'acceptation des déchets et marque son accord. Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois. Le client s'engage à mettre les conteneurs basculants à disposition de Renewi conformément au document "description de l'emplacement des conteneurs".
 Rédigé en deux exemplaires et signé pour accord le 25/11/2018 12

Référence contrat N° : _____ Adresse de Collecte : _____ Avenue Rogier, _____ 1030 Schaerbeek	 25 sacs, soit par
--	--

Intitulé	Qté par Semaine	Nb de semaines	Quantif Total
Sacs 80 litres "déchets résiduels" (O.M.) Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	12	12,00
Sacs de 50L en "PMC" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 50L en "PMC" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
Sacs de 30L "Jaune" Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
Sacs de 30L "Jaune" - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00
m3 - Vrac Papier-Carton Période du 19/11/2018 au 10/02/2019	1	6	6,00
m3 - Vrac Papier-Carton - ** Arrêté du Gouvernement de la région de Bruxelles-Capitale fixant la tarification des prestations de Bruxelles-Propreté, Agence régionale pour la propreté. 22/12/ 2011. --- -1,00x6 -> 19/11/2018 - 10/02/2019 Période du 19/11/2018 au 10/02/2019			-6,00



RESPONSABILITÉ ÉLARGIE DES PRODUCTEURS (REP)

Pour certains flux de déchets à trier, la loi oblige le producteur ou l'importateur à reprendre les déchets des produits qu'il a mis sur le marché, en vue d'en assurer une gestion efficace et d'atteindre des objectifs de réutilisation et de valorisation.

En pratique, ils les collectent souvent via les détaillants ou ils passent par des collecteurs ou points de collecte homologués par les **principaux organismes de gestion** ci-dessous :

- [RECUPEL](#) : les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE)
 - [PV CYCLE](#) : les panneaux photovoltaïques
 - [FEBELAUTO](#) : les véhicules hors d'usage
 - [RECYTYRE](#) : les pneus usés
 - [VALORLUB](#) : les huiles à usage non-alimentaires
 - [BEBAT](#) : les piles, batteries & accumulateurs, lampes de poche
 - [FOST PLUS](#) : les déchets d'emballage ménagers
 - [VALIPAC](#) : les déchets d'emballage non ménagers
 - [VALUMAT](#) : les déchets de matelas
 - [VALORFRIT](#) : les huiles et graisses alimentaires
 - [Pharma.be](#) : les médicaments périmés & non utilisés
- Des **primes et aides** existent pour ces flux : renseignez-vous auprès des collecteurs et organismes.



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déchets de soins de santé





Activités de soins de santé

Déchets provenant des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif curatif ou palliatif dans les domaines de la médecine humaine ou vétérinaire.

Assimilés : Déchets provenant des activités d'enseignement, de recherche, de production industrielle, la thanatopraxie, la chirurgie esthétique, le tatouage et la cosmétologie

Déchets de soins à risque

- À risque infectieux
- Piquants/Coupants/Tranchants
- Anatomiques humains y compris le sang
- Ayant des propriétés cytotoxiques et cytostatiques

Déchets de soins non à risque

- **Tout le reste**



VOCABULAIRE DANS LES AUTRES RÉGIONS



BRUXELLES

Déchets d'activités de soins de santé

Déchets de soins
à risque

Déchets de soins
non à risque

FLANDRES

Medische afvalstoffen

Risicohoudend
medischafval

Niet-risicohoudend
medisch afval

WALLONIE

Déchets d'activités hospitalières et de soins de santé

Déchets de classe
B2

Déchets de classe
A-B1



RISQUE INFECTIEUX?



Étude de l'hôpital universitaire de Gand pour clarifier la définition d'infectieux:

- [Rapport de recherche](#)
- [Outil numérique](#) pour déterminer le risque infectieux d'un déchet

Attention si erreur de tri:

déchets de soins non à risque + déchet de soins à risque
= l'ensemble de la poubelle est à considérer comme déchets à risque



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ (DSS)



- Brudalex 2.0 → Réforme de la législation DSS
 - Redéfinition de la notion de risque infectieux
 - Possibilité de recyclage
 - Possibilité de traitement par désinfection de certains déchets de soins à risque
 - Redéfinition de la rubrique 79 et suppression de la rubrique 67 (morgues & funérariums)
- Champs d'application
 - Déchets issus de l'activité de soins
 - Exceptions :
 - Déchets de soins produits par les ménages
 - Déchets de soins vétérinaires à l'exception des piquants, coupants, tranchants
 - Déchets de laboratoires OGM





Prévention

- But : limiter la quantité de déchets produits et assurer la sécurité
- [Plan de prévention et de gestion](#) (analyse situation + objectifs sur 5 ans)
- Formation spécifique du personnel

Tri/conditionnement/dépôt/collecte

- Déchets de soins non à risque :
 - Tri : règles de tri habituelles
 - Conditionnement/dépôt/collecte : comme déchets non dangereux non ménagers
- Déchets de soins à risque :
 - Tri : séparés du reste des déchets
 - Conditionnement : voir Annexe 18 + règles strictes concernant l'emballage
 - Dépôts : Local dédié
 - Collecte : Gérés comme déchets dangereux



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

CONDITIONNEMENT



Caractéristiques du conditionnement \ Type de déchets de soins à risque	Mous, liquides et piquants, coupants, tranchants	Solides sauf piquants, coupants, tranchants
Matériau	A usage unique, opaque et étanche	
	Plastique rigide	<ul style="list-style-type: none"> - Plastique rigide - Sac en plastique renforcé d'un emballage secondaire (carton ou conteneur solide)
Couleur (recommandée)	Jaune	Jaune
Résistance/robustesse	Résistant aux : <ul style="list-style-type: none"> - chocs et déchirures - piquants, coupants, tranchants 	Résistant aux chocs et déchirures
Fermeture	Étanche aux liquides et irréversible	Fermeture facile et complète
Pictogramme « risque biologique »	 Sur l'emballage externe	
Inscription	Bilingue, en majuscules et bien lisible : « Déchets de soins à risque » « Risicohoudende afvalstoffen van de zorg » Accompagné du pictogramme « risque biologique ».	Sur l'emballage externe, bilingue, en majuscules et bien lisible : « Déchets de soins à risque » « Risicohoudende afvalstoffen van de zorg » Accompagné du pictogramme « risque biologique ».



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

STOCKAGE



- Local de stockage
 - Pictogramme « danger biologique » à l'entrée
 - Résistance au feu d'au moins EI 60 (parois, sols, plafonds, porte)
 - Porte à fermeture automatique
 - Accès interdit au public
 - Surfaces lisses & facilement lavables
- Gestion
 - Stockage de déchets uniquement (pas de neuf)
 - Capacité adaptée à la quantité de déchets produits & fréquence de collecte
 - Entreposez les conditionnements de manière stable et de façon à éviter les accidents



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

STOCKAGE



- Si stockage extérieur
 - Emballages externes rigides soient fermés en permanence
 - Accès interdit au public, zone délimitée
 - Protection des intempéries



LÉGISLATION DÉCHETS DE SOINS DE SANTÉ

COLLECTE



- Déchets de soins non à risque
 - Collectés comme des déchets non dangereux non ménagers
- Déchets de soins à risque
 - **Collectés** comme des déchets dangereux
 - **Collectés** dans un délai qui permet d'éviter toute nuisance pour l'environnement et la santé publique
 - **Traités vingt-quatre heures** au plus tard après leur collecte (à l'exception des déchets piquants, coupants, tranchants)
 - Le **producteur** peut **transporter** ses propres déchets, pour autant que la quantité de déchets transportée **ne dépasse pas 20 kg**





Traitement & valorisation

- Déchets de soins non à risque
 - Règles habituelles
 - Déchets de soins à risque
 - Incinération
 - **Traitement par désinfection** sous conditions strictes afin de garantir :
 - La perte du caractère infectieux
 - La modification de l'apparence
 - Ne convient pas pour tous les types de déchets
- Gérer comme des déchets non dangereux autres que ménagers





Permis d'environnement: modification de la Rubrique 79, relative aux hôpitaux, cliniques et Maisons de Repos et de Soins (MRS)

- R79-A : Dépôts de déchets de soins à risque > 1 m²
 - L'activité (hôpital, MRS) en tant que tel n'est plus classé
 - Nouvelles conditions-types
 - Plan de prévention et gestion des déchets (PPGD) à chaque demande de PE et PLP
→ Envoyer PPGD à Julien Rubin ou Matthieu Perdaens
- R79-B : Installation de traitement par désinfection de déchets de soins à risque
 - Nouvelles conditions-types
 - Système de gestion de la qualité (SGQ)
 - Avis Sciansano



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déchets radioactifs





Source image: ONDRAF

DÉFINITION ET CADRE LÉGAL

Au sens de la réglementation fédérale belge, les déchets radioactifs sont:

« toute substance radioactive provenant d'une pratique ou d'une activité professionnelle autorisée et pour laquelle aucun usage ultérieur n'est prévu au sein de l'établissement »

- L'usage de radioactivité est réglé par la loi dans la [section IV](#) (articles 33 à 37) de l'Arrêté Royal portant règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants (20/07/01 – M.B. 30/08/01)
- L'élimination des déchets radioactifs est définie comme le rejet ultime directement dans l'environnement des déchets radioactifs.
- Les patients ayant reçu des substances radioactives et qui quittent un établissement hospitalier ne sont pas soumis aux dispositions relatives aux déchets radioactifs.





ACTEURS BELGES ET MISSIONS

AFCN : Agence Fédérale du Contrôle Nucléaire

L'Agence fédérale de Contrôle Nucléaire a pour mission la protection efficace de la population, des travailleurs du secteur et de l'environnement contre les dangers des rayonnements ionisants. L'AFCN veille donc entre autres au **contrôle de la sûreté** et de la **sécurité des transports** de matières radioactives



ONDRAF : Organisme National des Déchets Radioactifs et des matières Fissiles enrichies

C'est le responsable de la **gestion sûre et à long terme des déchets radioactifs**. Il est donc l'acteur principal en dehors des producteurs de déchets dans la scène des déchets radioactifs en Belgique.



CATÉGORIES DE DÉCHETS RADIOACTIFS



Distingué en fonction de la dangerosité et du risque, Il existe 3 catégories de déchets radioactifs.

- Catégorie A : déchets radioactifs à risque peu élevé
- Catégorie B : déchets radioactifs à risque moyen
- Catégorie C : déchets radioactifs à risque élevé

Définition

La demi-vie (ou période physique) d'un élément radioactif est le temps nécessaire pour que son activité diminue de moitié.





Catégorie A : déchets radioactifs à risque peu élevé

- Déchets de **faible et moyenne activité** à **courte demi-vie** (tritium, carbone...) ou très courte demi-vie (technétium).
- La réglementation belge considère que pour cette catégorie de déchets une demi-vie courte est une période inférieure ou égale à **60 jours**.
- Localisation : Déchet essentiellement produit par des **laboratoires** ou généré au cours des **diagnostics** (techniques d'imagerie médicale).
- Dans le cas des substances radioactives dont **la demi-vie est inférieure à six mois**, l'élimination peut avoir lieu après décroissance quasi complète.



Source image: ONDRAF



CATÉGORIES DE DÉCHETS RADIOACTIFS



Catégorie B : déchets radioactifs à risque moyen

- Ceux-ci comprennent des matières radioactives dont la **capacité de radiation est plus élevée** et dont les **demi-vies sont d'ordre moyen** (par exemple l'iode).
- La demi-vie est comprise **entre plusieurs jours et plusieurs semaines.**



CATÉGORIES DE DÉCHETS RADIOACTIFS



Catégorie C : déchets radioactifs à risque élevé

- Ce sont les matières radioactives à **forte intensité de radiation** et **longues demi-vies** (sources scellées pour radiothérapie, aiguilles ou fils pour brachythérapie).
- Dans cette catégorie se trouvent également les accélérateurs linéaires (cyclotrons) qui produisent des radiations à forte intensité



Source image: Elekta





2 filières de gestion des déchets radioactifs hospitaliers:

- **Stockage sur place jusqu'à décroissance quasi complète de la radioactivité:** déchets dont la demi-vie est inférieure à six mois (catégorie A)
- **Prise en charge par l'ONDRAF:** déchets dont la demi-vie est supérieure à six mois (catégorie B)

Les hôpitaux sont légalement tenus de faire enlever et gérer ce type de déchets par l'ONDRAF.

L'ONDRAF collecte les déchets auprès des hôpitaux, les transporte vers des installations et des bâtiments spécialement équipés à cet effet et exploités par Belgoprocess, sa filiale industrielle. C'est là que les déchets sont traités et entreposés dans l'attente d'une destination définitive.



OBLIGATIONS



- Administratives & Managériales
- Rejets
- Tri et collecte
- Entreposage
- Transport
- Formation et sensibilisation



OBLIGATIONS: ADMINISTRATIVES & MANAGÉRIALES



Inscription auprès de l'ONDRAF

- Tout producteur, même potentiel, de déchets radioactifs doit s'inscrire auprès de l'ONDRAF et conclure, le cas échéant, avec cet organisme une convention relative à la gestion de l'ensemble des déchets radioactifs.



OBLIGATIONS: ADMINISTRATIVES & MANAGÉRIALES



Création d'un Service de Contrôle Physique

- La gestion, le suivi, la recherche, le contrôle est effectué au sein de l'établissement par le Service de Contrôle Physique.
- Ce service est chargé de la mise en place de la surveillance des mesures nécessaires pour assurer le respect des stipulations du règlement et se fait souvent assister par un organisme externe agréé.
- Il est détenteur d'une approbation officielle l'autorisant à prendre des décisions concernant le transport, l'entreposage, la destruction, le déblocage de déchets radioactifs.
- Dans les établissements où le contrôle physique n'est pas confié à l'Agence ou à un organisme agréé, le Service de Contrôle Physique est dirigé par la personne chargée de la direction du service interne de prévention et de protection au travail.





OBLIGATIONS: ADMINISTRATIVES & MANAGÉRIALES

Plan de prévention et de gestion des déchets (PPGD)

- **Si stockage >1m² de déchets de soins à risque**
Mise en place un plan de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets produits par l'exploitation et veiller à son exécution.
 - l'analyse des risques ;
 - la gestion intégrale de la chaîne - depuis la production jusqu'à l'élimination ;
 - la traçabilité et l'autocontrôle.
- Mettre à la disposition du personnel, dans chaque exploitation concernée par l'activité.



OBLIGATIONS: ADMINISTRATIVES & MANAGÉRIALES



Réalisation des inventaires des déchets radioactifs

- L'établissement et la conservation en registre de l'inventaire des rejets radioactifs liquides et gazeux, ainsi que de l'inventaire des déchets radioactifs solides stockés et évacués, y compris les déchets pouvant être éliminés, recyclés ou réutilisés;



Source image: ONDRAF



OBLIGATIONS: FORMATION & SENSIBILISATION



Formation du personnel

Le personnel amené à gérer les déchets doit être formé. La personne responsable de la gestion des déchets de soins de santé :

- **Établit et affiche la procédure** de tri et/ou de traitement des déchets de soins aux endroits de tri et/ou de traitement. Cette procédure doit être visible par le personnel concerné.
- **S'assure que le personnel** concerné **connait et applique** cette procédure.
- **Tient un registre de formations** relatives à la gestion des déchets et de présences à ces formations et le mettre à jour au minimum une fois par an.



OBLIGATIONS: REJETS



Interdictions de rejet de déchets radioactifs

- Le rejet de déchets radioactifs **liquides** dans le sol.
- Le rejet des déchets radioactifs liquides dans les eaux de surface ou les égouts est interdit lorsque leur concentration en radionucléides, exprimée en Bq/l, dépasse le millième de la limite d'incorporation annuelle par ingestion pour une personne adulte du public.
- Le rejet de substances radioactives dans l'atmosphère sous forme de **gaz**, de poussières, de fumées ou de vapeurs.
- Les déchets radioactifs **solides** sont recueillis dans des récipients étanches et doivent être gérés et éliminés via l'ONDRAF.



OBLIGATIONS: ENTREPOSAGE



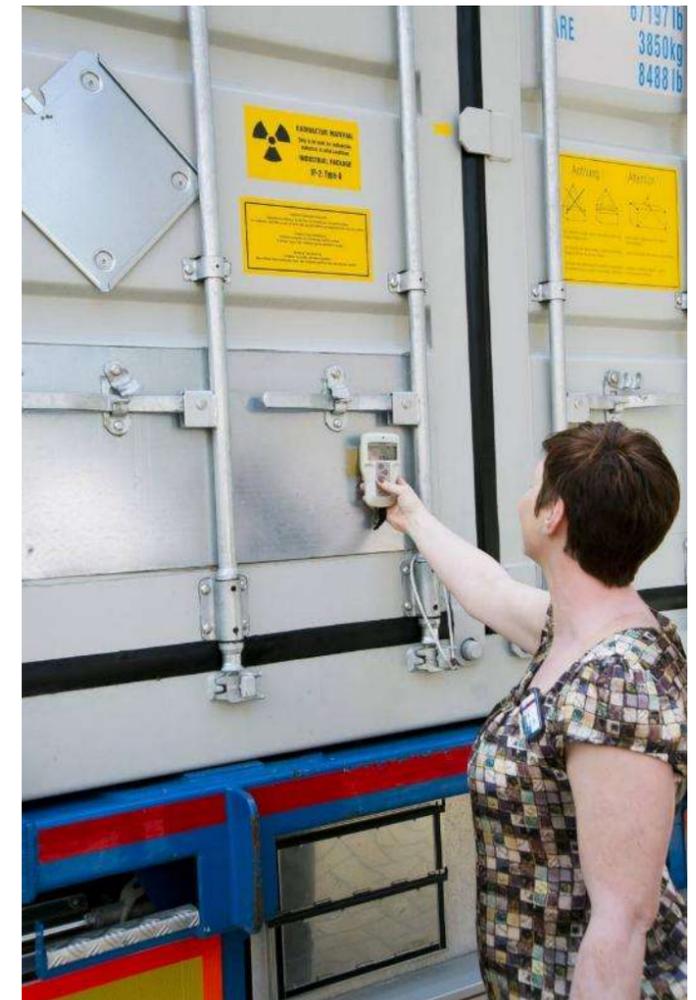
- Les déchets radioactifs qui ne peuvent être évacués, sont conservés dans des **réipients fermés** et entreposés dans des **locaux** ayant une résistance suffisante au feu, **réservés** à cet usage et avec **accès restreint**, de manière à éviter toute dispersion des substances radioactives.
- Entreposage en vue d'une libération ultérieure après décroissance: **récolte sélective** des déchets sur la base de procédures écrites approuvées par le service de contrôle physique, afin de trier à la source et de conserver séparément les déchets contenant des radionucléides à vie longue, particulièrement les émetteurs alpha et bêta purs.
- Que dans des **installations** ou des parties d'installation **prévues à cet effet**
- **Inventaire permanent**, aussi précis que possible, des déchets radioactifs contenus dans les entreposages et des éliminations réalisées. Cet inventaire est tenu à la disposition du personnel de l'Agence chargé de la surveillance.



OBLIGATIONS: TRANSPORT



- Transporteur / collecteur autorisé par l'AFCN
- Les déchets radioactifs doivent être **étiquetés** et **documentés** de manière claire et précise afin de garantir la traçabilité et la sécurité.
- Sur les véhicules routiers, à l'exception de ceux qui ne transportent que des colis exceptés, des **panneaux de signalisation orange** doivent être placés à l'avant et à l'arrière du véhicule ainsi que des plaques-étiquettes sur les parois latérales et arrière du véhicule.
- L'expéditeur doit rédiger un **document de transport** avec les informations sur la nature et contenu du colis.



Source image: ONDRAF



BONNES PRATIQUES



Inventaire



Tri & séparation
des déchets



Stockage
sécurisé



Marquage,
étiquetage &
documentation



Formation du
personnel



Contrôle &
surveillance





Inventaire

- Toute bonne procédure de gestion des déchets doit être basée sur un inventaire des produits entrants
- Dans le lieu de stockage, les déchets doivent être inventoriés (par exemple service producteur, date de production, type de déchet, date de prise en charge, date(s) de contrôle...).





Tri & séparation des déchets

- Les déchets doivent être triés dès leur production et emballés dans les récipients prévus à cet effet. Il convient de distinguer par exemple :
 - les sources non utilisées, périmées...
 - les déchets d'isotopes émetteurs alpha
 - les déchets d'isotopes émetteurs beta
 - les déchets d'isotopes émetteurs gamma
- Effectuer le tri en fonction de la demi-vie (< ou > 6 mois).
- Prendre en compte la présence de liquides lors du tri (solution aqueuse et non aqueuse, liquide de scintillation).
- NB : les matières radioactives solides (combustibles et non combustibles) doivent être récoltées séparément. (Obligation légale)





Stockage sécurisé

- Les déchets radioactifs doivent être stockés dans les conteneurs spécialement conçus pour prévenir les éventuelles fuites.
- Les déchets doivent être transportés du lieu de production vers le lieu de stockage au moyen d'un chariot étanche à l'écoulement, éventuellement blindé et muni des autocollants, étiquettes nécessaires.
- Les déchets radioactifs sont toujours stockés à l'écart des autres déchets.





Marquage, l'étiquetage & la documentation

- Élaborer une procédure à respecter pour l'opération de transport de déchets radioactifs et la communiquer à l'ensemble des acteurs des transporteurs sur sites.
- Mettre une checklist à disposition afin de contrôler que la procédure a été respectée avant chaque départ.





Formation du personnel

- Mettre un accent sur la formation du personnel qui manipule les déchets radioactifs. Une formation appropriée est effectuée par des experts sur les procédures de gestion des déchets radioactifs et la sécurité.
- Systématique, donc planifiée avec une fréquence établie.





Contrôle & surveillance

- Les établissements de soins de santé doivent mettre en place des procédures de contrôle et de surveillance afin de garantir la sécurité et la conformité aux réglementations.



2. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE

Déchets de médicaments



DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

- Médicaments périmés ou non utilisés
 - Tri et collecte séparée : rangement dans des récipients/conteneurs dédiés
 - Identification des récipients comme étant destinés exclusivement au conditionnement des médicaments périmés
 - En pratique séparation des médicaments liquides et des médicaments solides
 - Identification (cachet, étiquette de l'institution stockant les médicaments/ pharmacie) de chaque récipient avant enlèvement
- Emballages vides ayant contenu des médicaments
 - Hors stupéfiants, produits cytostatiques, produits infectieux → gestion différente
 - Verre médical: possibilité de collecte et recyclage séparé → certains pictogrammes de danger interdits (toxique)
 - Emballages plastiques vides : possibilité de collecte séparée (ASP 800) → certains pictogrammes de danger interdits (toxique, oxydant, explosif...)



DÉCHETS DE MÉDICAMENTS

✓ VOTRE PHARMACIEN REPREND...

« Comprimés, suppositoires, capsules, etc. non consommés dans leur blister ou leur flacon



« Restes de sirops et de médicaments liquides (par ex. gouttes pour le nez ou les yeux) dans leur flacon



Médicaments sans la boîte et sans la notice

« Patches non utilisés



« Restes de pommades dans leur tube



« Restes de sprays et d'aérosols



✗ VOTRE PHARMACIEN NE REPREND PAS...

Emballages vides de médicaments

« Bouteilles en verre vides et propres
→ bulles à verre ou collecte sélective du verre en porte-à-porte



« Radiographies
→ hôpital, parc à conteneurs ou collecte sélective des déchets chimiques ménagers

« Blisters et emballages en plastique vides
→ ordures ménagères



« Notices papier et boîtes en carton
→ parc à conteneurs ou collecte sélective des papiers en porte-à-porte



« Seringues
→ conteneurs à seringues (en vente chez le pharmacien)
→ parc à conteneurs



Non-médicaments

« Restes de produits chimiques et de cosmétiques
→ parc à conteneurs



« Alimentation particulière (pour adultes et bébés), vitamines et produits à base de plantes

→ ordures ménagères ou collecte sélective des déchets organiques en porte-à-porte



3. LES EMBALLAGES RÉUTILISABLES DANS LES SOINS DE SANTÉ

FACILITATEUR
EMBALLAGES –
GENEVIEVE HALIN



Un facilitateur à votre service!

Facilitateur Emballages



Concrètement... Quels services ?

100% gratuit



HELPDESK

emballages@environnement.brussels



ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUEL

Gratuit sur demande
Personnalisé



COLLABORATION ET MISE EN RÉSEAU

Echange de bonnes pratiques entre les acteurs



ATELIERS ET FORMATIONS



VEILLE TECHNIQUE

Site web avec articles
projets innovants



DIFFUSION D'INFORMATIONS

Fiches et Outils
FAQ



Webinaires

QU'EST-CE QU'UN EMBALLAGE DURABLE ?

WAT BEDOELT MEN MET "DUURZAME VERPAKKING"?

FACILITATEUR EMBALLAGES – GENEVIÈVE HALIN & JULIA THIEFFRY

 bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

21 NOVEMBRE 2024 – 21 NOVEMBER 2024 : 14:00 – 15:30 (ONLINE)

Source :

<https://environnement.brussels/media/17107/download?inline>

ECHANGES D'EXPERIENCE RELATIVES À L'INTERDICTION D'EMBALLAGES ALIMENTAIRES À USAGE UNIQUE

ERVARINGSUITWISSELING INZAKE HET VERBOD OP EENMALIGE VOEDSELVERPAKKINGEN

 bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

8 FÉVRIER 2024 – 8 FEBRUARI 2024 : 9.30-11.30 (ONLINE)

Source :

<https://environnement.brussels/media/14222/download?inline>

ADOPTER LA VAISSELLE RÉUTILISABLE DANS LES ÉVÉNEMENTS

Solutions pratiques et échanges d'expériences

 bruxelles
environnement
leefmilieu
brussel
.brussels

26 MARS 2024 – 26 MAART 2024 : 10:00 – 12:00 (ONLINE)

Source : <https://environnement.brussels/media/14739/download?inline>



Outils: blog & site web



Home > Conseils pratiques / Transformer son modèle d'activité >
Servir l'eau du robinet en réunion : mode d'emploi

Servir l'eau du robinet en réunion : mode d'emploi

Vous proposez de l'eau lors des réunions ? Désormais, l'eau du robinet est la pour les administrations publiques bruxelloises. Mais pour garantir une eau essentielle de respecter les normes d'hygiène. Découvrez nos bonnes pratiques : nettoyage, choix des récipients... tout ce qu'il faut savoir pour allier pratique et sécurité !

Source : [Servir l'eau du robinet en réunion : mode d'emploi | Blog pro - Bruxelles Environnement](#)
[Kraantjeswater serveren tijdens vergaderingen: een handleiding | Blog voor professionals - Leefmilieu Brussel](#)



Home > Conseils pratiques / Transformer son modèle d'activité >

Des systèmes pour gérer vos contenants réutilisables dans votre organisation

Des systèmes pour gérer vos contenants réutilisables dans votre organisation

Boîtes, tasses, bols, assiettes, gobelets réutilisables... Supprimer le matériel de restauration à usage unique dans votre entreprise n'a jamais été aussi accessible. Avec en outre des économies à la clé, grâce à la réutilisation des contenants sur le long terme. Vous cherchez des solutions concrètes pour intégrer le réemploi dans votre activité ? Retrouvez ici différents systèmes de gestion en interne.

Source : <https://environnement.brussels/blog-pro/conseils-pratiques/des-systemes-pour-gerer-vos-contenants-reutilisables-dans-votre-organisation>



Home > Gestion environnementale / Gérer les déchets >
Conseils zéro déchet pour commerces alimentaires et Horeca

Conseils zéro déchet pour commerces alimentaires et Horeca

À Bruxelles, la tendance au 'zéro déchet' s'est accrue avec la demande grandissante des consommateurs qui ont envie de réduire leur impact sur l'environnement.

DÉCHETS | ALIMENTATION | CONSEILS | ZÉRO DÉCHET | RÉUTILISATION

le 27 juin 2024



Sommaire

- Conseils zéro déchet pour commerces alimentaires et Horeca →
- Mon Commerce alimentaire zéro déchet →
- Mon Horeca zéro déchet →
- Ma boulangerie et pâtisserie zéro déchet →

Source : <https://environnement.brussels/pro/gestion-environnementale/gerer-les-dechets/conseils-zero-dechet-pour-commerces-alimentaires-et-horeca>



Outils: des guides

Sur base de l'expérience des appels à projet pour les Commerces et Horeca zéro déchet



GUIDE POUR MON COMMERCE ALIMENTAIRE ZÉRO DÉCHET

MES RAYONS VRAC



ÉDITION 2021



Source : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/202309_userguide_commerces_alimentaires_FR.pdf



GUIDE POUR MON HORECA ZÉRO DÉCHET

MES PLATS ET BOISSONS ZÉRO DÉCHET



ÉDITION 2021



Source : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/202309_userguide_horeca_FR.pdf



GUIDE POUR MA BOULANGERIE-PÂTISSERIE ZÉRO DÉCHET

MON COMPTOIR VRAC



ÉDITION 2021



Source : https://document.environnement.brussels/opac_css/elecfile/202309_userguide_boulangerie_FR.pdf



SENSIBILISER À LA RÉDUCTION DES DÉCHETS DANS MON COMMERCE ALIMENTAIRE/HORECA

GUIDE DE COMMUNICATION INTERNE ET EXTERNE



ÉDITION 2022



Source : <https://environnement.brussels/media/430/download?inline>



Outils: Liste de fournisseurs/prestataires selon les besoins sur le site de Bruxelles Environnement



[Fournisseurs et prestataires liés aux contenants durables | Professionnel - Bruxelles Environnement](#)

Sommaire

[Un conseil et/ou un accompagnement en matière d'emballages réutilisables ?](#) →

[Fournisseurs de fontaines, solutions de traitement de l'eau ou distributeurs de boissons rafraîchissantes](#) →

[Acheter ou louer des contenants réutilisables ?](#) →

[Gérer des contenants réutilisables et/ou de consigne : quelles solutions ?](#) →

[Quels systèmes de lavage des contenants réutilisables et/ou des consignes ?](#) →

[Des emballages de livraison et e-commerce réutilisables](#) →

[Traiteurs, restaurateurs et boulangeries : options de catering avec contenants réutilisables pour un événement](#) →

[Quelles solutions pour le vrac ?](#) →

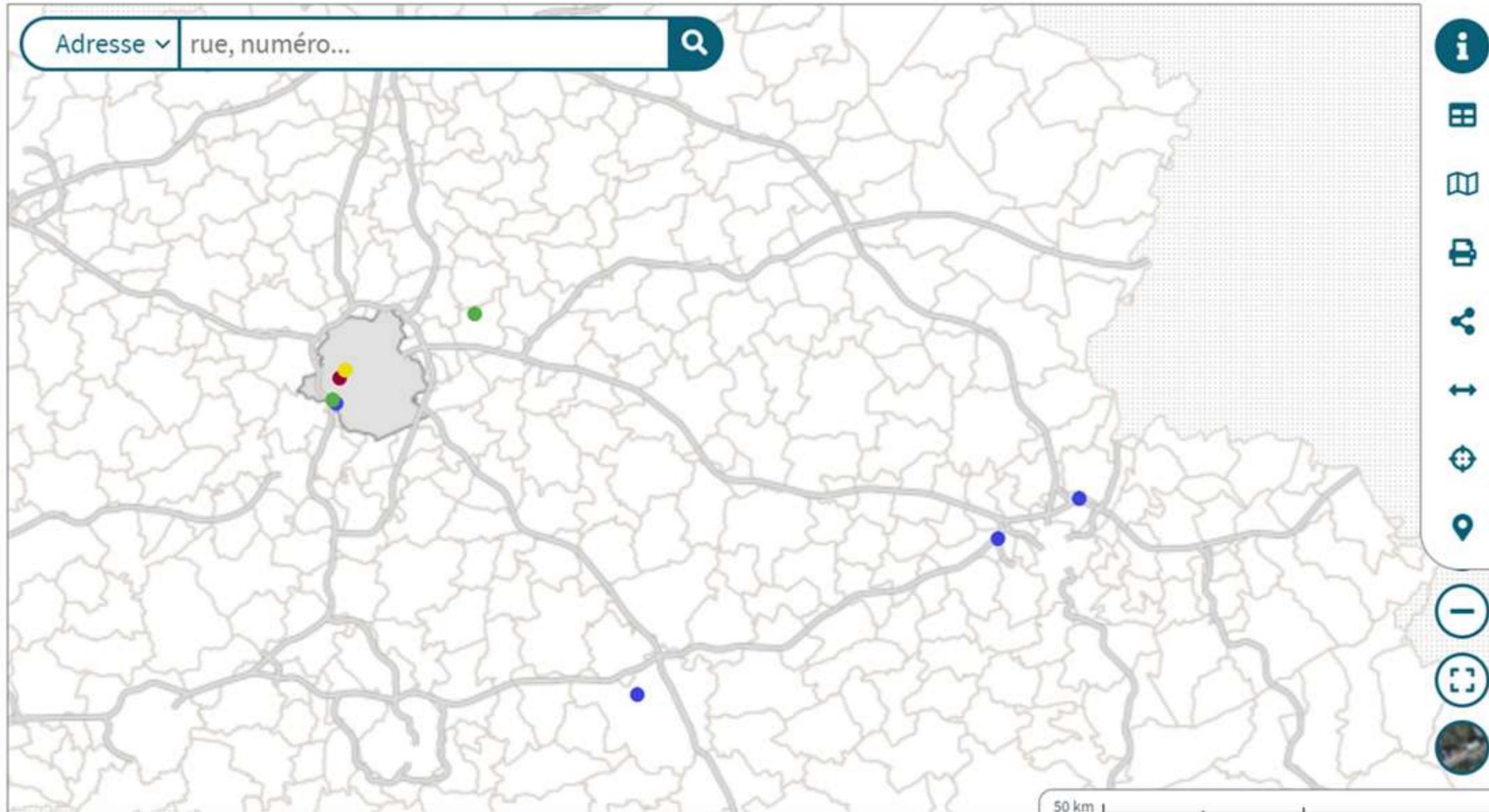
^ Les contenants alimentaires

Entreprises belges :

- [Boc 'n Roll](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable
- [Borro](#) : matériel de catering avec consignes informatisées
- [Bwatbox](#) : boîte pizza réutilisables
- [Covera Packaging](#) : bocaux en verre, bouteilles, fûts
- [Cup concept](#) : accompagnement à la mise en place de contenants consignés pour les événements
- [Cup2Rent](#) : divers matériel de catering en plastique
- [Derco](#) : bocaux en verre, bouteilles
- [DeSter](#) : achat de vaisselle réutilisable (événement, etc.)
- [Flax & Stich](#) : pochette pour sandwich/tartines lavable et réutilisable, sacs en tissu
- [Horecashop](#) : gobelets en inox, en verre et en plastique
- [Kiobox - Re-Uz](#) : contenants consignés (box repas)
- [Kudzu](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [La Vaisselle au kilo](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [L'empoteuse](#) : contenants consignés (plats, pots, boîte à pizza en verre ou plastique)
- [Let's Repeat](#) : contenants consignés divers (verre et plastique)
- [Mepal](#) : contenants en verre, en inox et en plastique
- [Mes verrines](#) : verres, verrines
- [ReCIRCLE](#) : divers contenants consignés
- [Re-Uz](#) : gobelet, mugs, contenants alimentaires en plastique avec couvercle
- [Sabert](#) : contenants en plastique divers
- [Verive 360](#) : achat contenants Horeca
- [Verre et Couvert](#) : carafes, bouteilles, verrerie et vaisselle, Horeca
- [Wake cup](#) : matériel de catering pour événements



Outils: Carte des infrastructures de lavage de contenants réutilisables en RBC



et de la périphérie

In 2024 heeft Leefmilieu Brussel de afwasinfrastructuur in het Brussels Hoofdstedelijk Gewest en de omliggende regio in kaart gebracht om de transitie naar herbruikbare verpakkingen te vergemakkelijken. Dit kunnen sociale werkplaatsen, waarborgoperatoren, [...]

+ Plus

Légende

Les infrastructures de lavage de vaisselle de la Région Bruxelles Capitale et de la périphérie

- Opérateurs de consignes
- Événementiel
- ETA
- Mutualisation dans une collectivité

> Montrer la légende du fond de carte

cartostation



Pourquoi des emballages réutilisables?



Impact des emballages

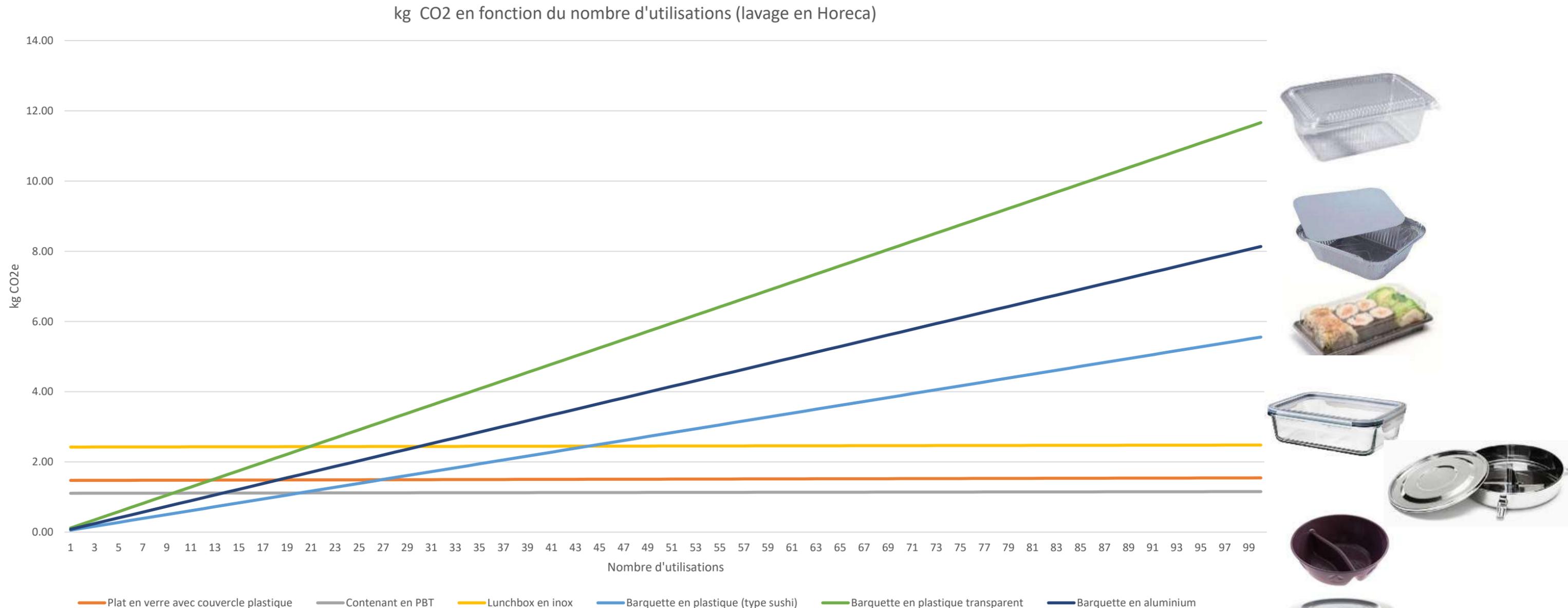


Crédits à [Environmental Paper Network](#) pour la vidéo



L'éco-conception appliquée aux emballages : l'enjeux de l'usage

Tout emballage, même conçu durablement, ne le sera pas si son utilisation ne l'est pas
→ parlons d'**utilisation durable**, permettant de minimiser l'impact



Source: [Bruxelles Environnement](#)



Exemples concrets





Salle d'attente et Cafétéria

Alternatives: personnel et visiteurs

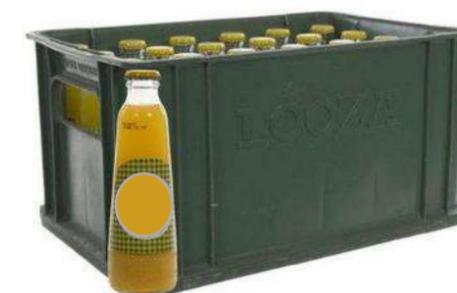
- Utiliser des gourdes, tasses et des gobelets réutilisables



- Eviter les dosettes



- Proposer de l'eau du robinet, des fontaines à eau et des boissons faits maison ou dans des bouteilles consignées

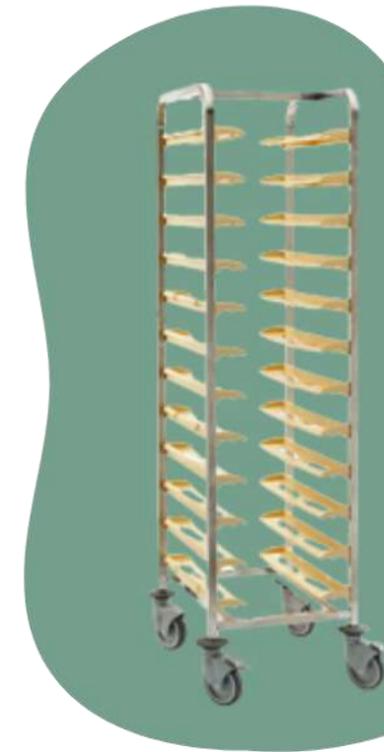


Organisation logistique : prévoir un espace de stockage

Vaisselle propre en service

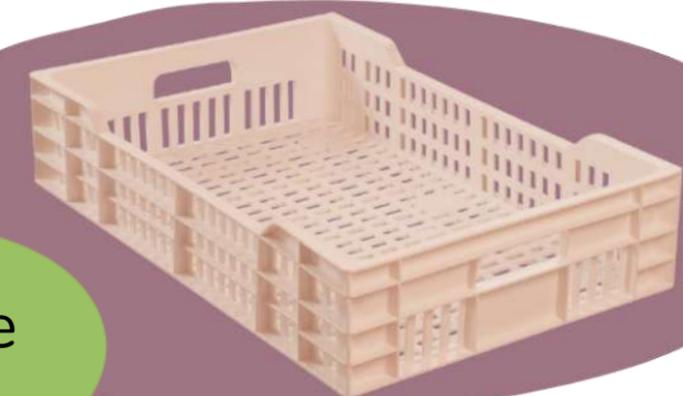


Dépôt pour vaisselle sale



Chariot porte plateau

Plateau vaisselle sale



Organisation logistique : expliquer les procédures au personnel

Tasses sales



Veuillez les déposer dans
les plateaux



Organisation logistique : exemple

Tasses/gobelets
propres



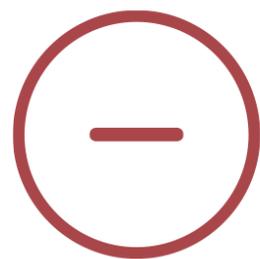
OVAM





Boissons & repas à emporter
de la cantine

Alternatives à emporter de la cantine



Usage unique



- Remplacer les contenants jetables en plastique pour plats à emporter par des contenants réutilisables qui sont nettoyés



- Proposer des boissons via des distributeurs et des boissons faits maison ou dans des bouteilles consignées



Exemples concrets : à la cantine



Boissons maison et consignées (Cantine Bruxelles Environnement)



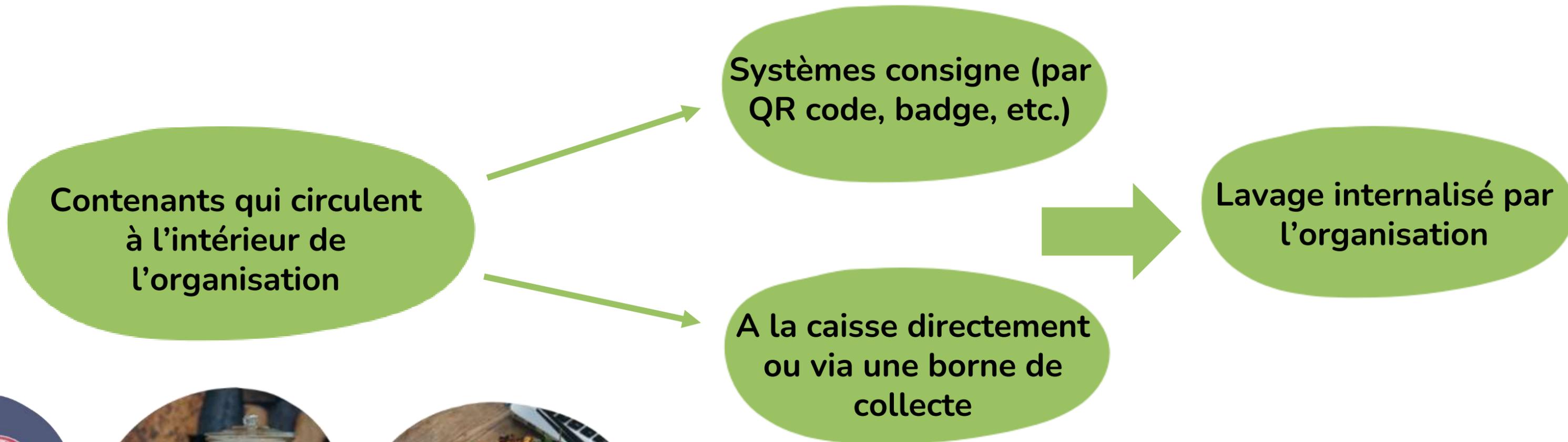
Avant
SPRB



Après



La consigne dans l'organisation



Source : <https://environnement.brussels/blog-pro/conseils-pratiques/des-systemes-pour-gerer-vos-contenants-reutilisables-dans-votre-organisation>



Systeme de consigne

Boissons à emporter: ex. Billie Cup



Repas à emporter: ex. Kiobox



Fonctionnement:

- Consigne de 1€ à 3 € en fonction du format
- Choix d'un contenant en fonction du menu
- Encodage du contenant dans le système (ex. via QR code)
- Paiement de la consigne à la caisse (en cash, par carte, via le badge, via une application, etc.)



Paiement à la caisse et retour via une borne

Le contenant rincé est ramené à la caisse ou via une borne de collecte



VUB à Etterbeek



Exemples concrets: à emporter



VUB à Etterbeek



VUB à Etterbeek



VUB à Etterbeek



Exemples concrets: à emporter



Hôpitaux Robert Schuman - Luxembourg





Bénéficiaires, maternité,
patients

Livraison de repas à des bénéficiaires

1. Bonnes pratiques en liaison chaude



Le CPAS de Berchem partage son expérience :

- Gérer le stock (prévoir les nouvelles commandes en cas de casse, vol...)
- Veiller à ce que l'ensemble du matériel utilisé soit réutilisable (éviter les bouteilles d'eau plastique, les yaourts...)
- Mettre en place une bonne logistique pour récupérer et nettoyer les plateaux, afin d'éviter une surcharge de travail (matériel adéquat et possible personnel en plus)



Livraison de repas à des bénéficiaires

2. Bonnes pratiques en liaison froide



L'inox micro-ondable !

Boîtes rectangulaires en inox compatibles avec le micro-onde, le four et le congélateur
Cuitisan

Le CCAS de Fontenay-Sous-Bois (France)
partage son expérience :

Avantages :

- ✓ 90% des administrés sont très satisfaits
- ✓ Coût du contenant rentabilisé en 1 an
- ✓ Avantage culinaire : permet la confection de meilleures recettes

Défis :

- La conversion des pratiques des consommateurs et des professionnels prend du temps
- Besoin d'investir dans des véhicules et des tunnels de lavage adaptés



Alternatives pour les patients: en maternité

Objectif: réduire l'exposition des patients vulnérables (bébés) à des substances nocives comme les perturbateurs endocriniens, notamment lors de la chauffe et la présentation d'aliments chauds dans des contenants en plastique

Exemples de mesures :

- Remplacement des contenants alimentaires en plastique par des **alternatives en porcelaine ou en verre**.
- Remplacement des couverts en plastique à usage unique par des alternatives **en acier inoxydable** réutilisables.
- Achats et proposition de **produits en vrac**, comme la confiture et les céréales, afin de réduire les emballages individuels.
- Achat de **jus de fruits dans des contenants en verre**.
- Eau dans des **cruches et des tasses en verre**.
- Les fruits, le pain et les autres aliments frais sont **stockés en vrac** dans des contenants en bois, en verre ou en acier inoxydable

Des contenants en plastique sont encore utilisés, mais uniquement pour les entrées froides, les desserts et les yaourts

- Utiliser des **biberons en verre réutilisables** pour donner le lait maternel aux nouveau-nés. Les biberons sont **lavés et stérilisés** dans ses propres installations
- Achat de **lait artificiel pour bébé** (préparation pour nourrissons) majoritairement dans des contenants en verre



Exemples concrets:



Centre hospitalier d'Angoulême (France)



Hôpital clinique universitaire Virgen de la Arrixaca (Espagne)



Alternatives pour le service de restauration aux patients

Inspiration : Newcastle Upon Tyne Hospitals NHS Foundation Trust (UK)

Mesures prises :

Les bols, assiettes et couverts en plastique jetable utilisés pour les repas des patients ont été remplacés par des options réutilisables en céramique et en acier inoxydable.

Le plastique polypropylène est toujours utilisé pour les couvercles de bol, mais ils sont réutilisables et le contact entre les denrées alimentaires et le plastique est limité.

= coût d'achat 14000€

En passant à des produits réutilisables, l'hôpital a considérablement réduit son utilisation annuelle d'articles en plastique à usage unique :

- 513 600 bols en polypropylène
- 490 800 couvercles en polypropylène pour bols
- 312 000 bols en polystyrène
- 371 000 cuillères en plastique
- 216 000 couteaux en plastique



→ Economies annuelles: 80000€

Conclusions et prochaines étapes

En maternité:

Conclusion:

- Tant le personnel que les patients se sont déclarés satisfaits des changements apportés
- Les mères de la maternité ont indiqué que le lait des contenants en verre avait un meilleur goût et une meilleure odeur.

Prochaines étapes:

- Remplacer les bouteilles de lait artificiel en plastique par des bouteilles en verre.
- Réduire les commandes auprès de fournisseurs qui ne proposent pas d'alternatives en verre pour stimuler les marchés locaux et soutenir les fournisseurs plus durables.
- Introduire des couches en tissu réutilisables au lieu de couches jetables

Pour les patients:

Conclusion:

- Amélioration de l'expérience des patients, ceux-ci préférant les produits réutilisables, qui ressemblent plus à ce qu'ils ont l'habitude d'utiliser à domicile.

Prochaines étapes:

- Remise de 25 pennies sur les boissons chaudes pour les clients qui apportent une tasse réutilisable
- Campagne d'affichage expliquant que les tasses à café jetables ne sont pas recyclables



4. COMMENT MIEUX TRIER?



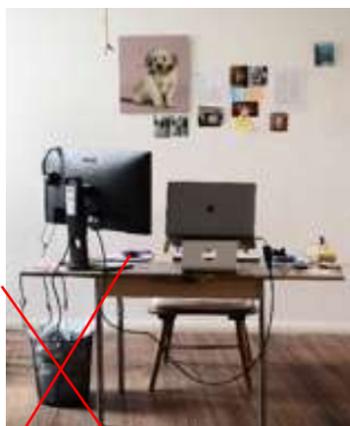
4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Bonnes pratiques de base



BONNES PRATIQUES : MATÉRIEL ET ÎLOTS POUBELLES

Supprimer poubelles individuelles



Placer îlot poubelles



Autre matériel tri



Prévoir des **contenants adaptés** au volume et flux de déchets triés

- Ouvertures différentes selon déchet
- Affichage et consignes
- Codes couleurs



Nettoyer et vider-les régulièrement !

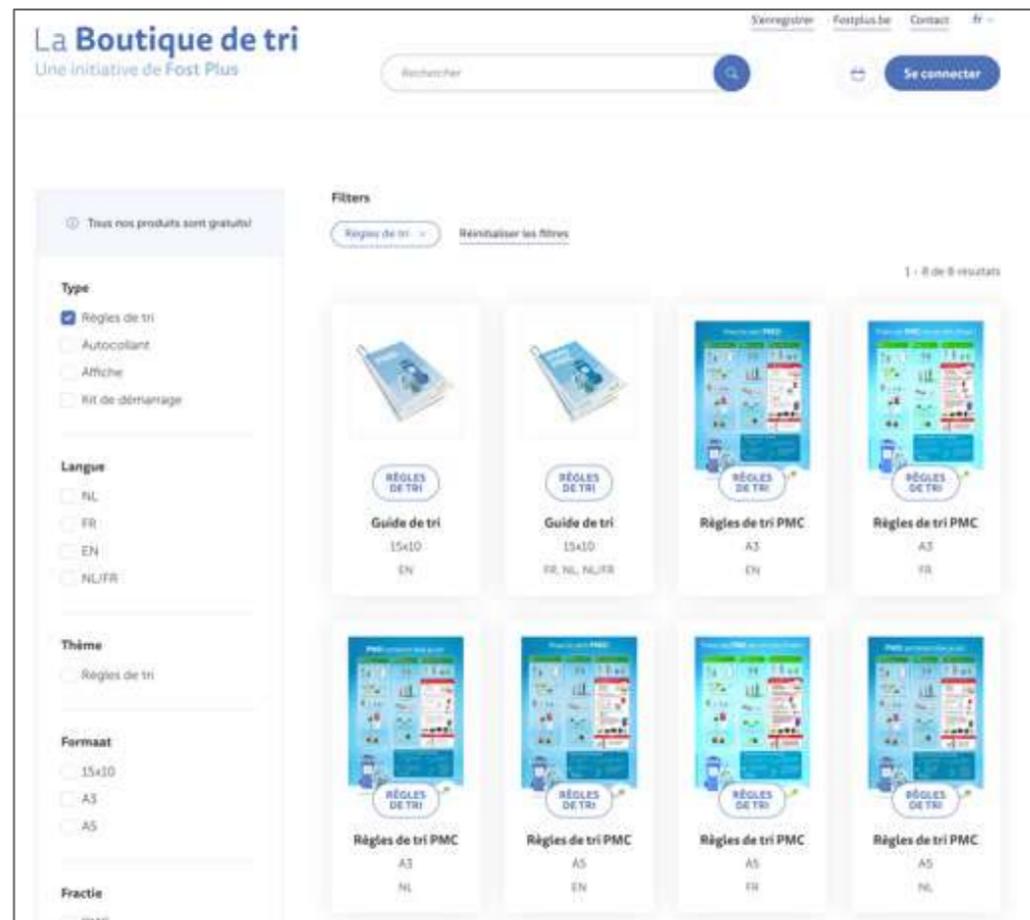


Un déchet mal trié ne pourra pas être recyclé et sera incinéré !
A l'inverse, le déchet trié pourra resservir comme nouvelle ressource.



OUTILS, RÈGLES DE TRI, AFFICHES, AUTOCOLLANTS

La Boutique de tri Une initiative de Fost Plus



<https://shop.fostplus.be/>



<https://jetriedansmonentreprise.be/la-boutique-du-tri/>



<https://recyclebxlpro.be/fr/obligations/>



4. COMMENT MIEUX TRIER ?

Focus et bonnes pratiques pour certains flux de déchets



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement

 PMC	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques	 Piles et batteries	
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales	
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas	 Pneus
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments	

En plus, à partir du 1 mai 2023

 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Frigolite	 Plastiques rigides
 Bois	 Liens de cerclage
 Métal	

En plus, à partir du 1 janvier 2025

 Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



Emballages PMC | PMD-verpakkingen | PMD packaging 



AUTORISÉS / TOEGELATEN / AUTHORISED

Emballages plastiques, emballages métalliques et cartons à boissons (ex : barquettes, ravières, pots, gobelets, tubes, multipacks, sacs et sachets, capsules café)

Plastic verpakkingen, metalen verpakkingen en drankkartons (bv: schaaltes, vlotjes, bakjes, potjes, bekers, tubes, multipacks, zakken en zakjes, koffiecapsules)

Plastic packaging, metal packaging and drink cartons (e.g.: trays, pots, cups, tubes, multipacks, bags and sachets, coffee capsules)



BONNES PRATIQUES P+MC

CE QUI EST INTERDIT DANS LES PMC

❌ Films de palettes et emballages industriels (ex. sacs de matières premières en plastique,...)



❌ Les emballages d'huile de moteur et lubrifiants, de pesticides, de carburants, de colle, de peinture et vernis, tubes de silicone



❌ Les emballages avec une contenance supérieure à 8L



❌ La frigolite



❌ Les emballages avec bouchon de sécurité enfant



❌ Les emballages avec au moins un des pictogrammes suivants



❌ Emballages composés d'un mix de matériaux (p.ex. une couche de film plastique et une couche de film en aluminium) ne pouvant pas être séparés, comme certaines pochettes de boisson, de compotine...



❌ Bonbonnes de gaz, batteries, piles et appareils électro(n)iques



❌ Autres objets



Les règles pour un bon recyclage

✅ Égouttez et videz bien tous les emballages.



Aplatissez les bouteilles en plastique, remettez le bouchon.



Enlevez le film plastique de la barquette et jetez-les séparément dans le sac.



Retirez les films plastiques qui recouvrent l'entière des bouteilles et jetez-les séparément dans le sac bleu.



N'imbriguez pas les emballages les uns dans les autres et ne les mettez pas ensemble dans des sacs noués (laissez-les en vrac).

BONNES PRATIQUES : DÉCHETS DANGEREUX ET P+MC

⚠ FOCUS PARTICULIER sur CONTENANTS DE NETTOYAGE / DETERGENTS



- Si moins 8 litres
- Avec capuchon
- & écrasés
- Vides
- Uniquement flacons de détergents/ produits d'entretien

• ammoniacque	• afbijtmiddelen
• antirouille	• ammoniak
• cirages	• antiroestmiddelen
• décapants	• bijtende soda
• détachants	• boenwas
• détartrants	• detergenten
• détergents	• methanol
• méthanol	• ontkalkers
• nettoie-fours	• ontvlekkers
• soude caustique	• ovenreinigers
• white spirit	• white spirit

Sac PMC ok !



- Tout flacon avec l'un des pictogrammes ci-dessus, ou autre n'étant pas repris à gauche
- Tout flacon non-vide
- Tout flacon autre que du détergent: produit chimique, huile, pesticides, colles, vernis, peintures, tubes de silicone, etc.
- **Tout flacon avec bouchon de sécurité enfant**
- Tout flacon, même vide, **de plus de 8 litres**
 - A stocker et évacuer **à part** → déchets dangereux
 - A placer dans **bacs rétention** (éviter les écoulements sur le sol)
 - Prévoir du papier absorbant si déversement



PMC – SECTEUR MÉDICAL- AFFICHE DE TRI FOST PLUS

PMC

Les emballages qui répondent clairement à la définition des PMC ou qui sont semblables aux emballages utilisés dans un contexte ménager.

✓ EMBALLAGES PLASTIQUES



Spécifiquement pour le secteur médical



✓ EMBALLAGES MÉTALLIQUES



✓ CARTONS À BOISSON



Ne sont pas autorisés dans les PMC

✗ Les emballages qui sont considérés comme **des déchets médicaux dangereux** (par ex. les emballages et/ou éléments d'emballage liés à des objets tranchants tels que des aiguilles ou autre) **ou qui sont souillés** par des fluides corporels tels que du sang.

✗ Les emballages qui peuvent être considérés comme (une partie d') **un dispositif médical**, tels que les seringues et perfusions.

✗ Les emballages portant **des données médicales ou des données de patients**.

✗ Les emballages présentant au moins 1 de ces **pictogrammes de danger**

- OXYDANT (GHS03)
- CORROSIF (GHS05)
- TOXICITÉ AIGUË (GHS06)
- TOXICITÉ CHRONIQUE (GHS08)

✗ Les **grands films en plastique** (dont les films de palettes) et les grands sacs en plastique (à trier dans un sac spécifique pour films en plastique).

✗ Les emballages **de plus de 8 litres**.

✗ Les **objets (en plastique)** qui ne sont pas des emballages, comme des gants jetables, des appareils et dispositifs, etc.

✗ Les emballages présentant un **bouchon de sécurité enfant**.

✗ Les emballages constitués **d'un mix de matériaux** qui ne peuvent être séparés, par ex. une couche de plastique et une couche d'aluminium, tels que les plaquettes de médicaments.

POINT D'ATTENTION

- Dans le cas d'emballages composés de différents matériaux, les différentes parties doivent être séparées les unes des autres. Triez la partie en plastique dans les PMC.
- Les emballages sont techniquement vides.

✗ Les emballages qui, en raison de la nature du produit/contenu, constituent un risque potentiel, par ex. en raison de la présence de résidus de substances actives dangereuses.

✗ Les emballages consommés par des patients qui, en raison de leur contagiosité sont isolés et dont les déchets constituent une voie de transmission - voir ADR 2.2.62 Classe 6.2 matières infectieuses (contagieuses).



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



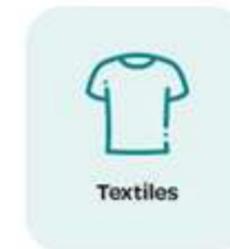
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS ALIMENTAIRES



- NOUVELLE OBLIGATION DE TRI DEPUIS MAI 2023



But : limiter impact environnemental et optimiser coût de gestion

⇒ production de compost ou biogaz (via biométhanisation)



BIODECHETS regroupent :

- les DÉCHETS ALIMENTAIRES
- les DÉCHETS VÉGÉTAUX de jardin ou de parc (tri déjà obligatoire)



CELA CONCERNE ?



Déchets de cuisine et de table (DCT) :

- **Déchets de préparation de repas :** Épluchures, restes de découpe, coquilles d'œufs, etc.
- **Restes de repas et retour d'assiettes :** Légumes cuits ou crus, féculents, fruits, sauces, restes de viande,...



Autres déchets alimentaires :

- Fruits et légumes non préparés/cuisinés (invendus, épluchures)
- Invendus et produits alimentaires abîmés, pourris ou périmés
- Autres : marc de café, thé, filtres à café, essuie-tout, serviettes en papier



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

Aujourd'hui, les 2 solutions **légales** et autorisées par la **Région Bruxelles-Capitale**, sont :

1. La collecte des biodéchets par un collecteur enregistré

NB ! Différences entre collecteurs ! :

- Types de déchets acceptés dans la fraction biodéchets varient (*os et arêtes, les coquilles d'œufs, les noyaux, les coquilles de moules et coquillages, les emballages compostables/biodégradables, etc.*)
- Conditionnement variés (sacs, conteneurs ou boîtes)
- Nettoyage des contenants effectué par le collecteur, ou par le client
- Fréquences de collectes possibles varient aussi

2. Le compostage :

- **Le « compostage en entreprise »** : $\leq 25\text{m}^3$ (sans PE)
- **Le compostage « de petite taille »** : ≤ 1000 tonnes/ an (avec PE)
- **Le compostage « de grande taille »** : > 1000 tonnes/ an (avec PE, Enquête Publique, Commission de Concertation et Avis SIAMU)



BONNES PRATIQUES TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

En cuisine, l'adaptation pour un tri efficace se résume à l'ajout d'un ou plusieurs contenants de tri au niveau des différents postes de préparation (en zone froide ou chaude). Ces contenants doivent impérativement être :

- **Facilement identifiables** par rapport aux contenants pour les déchets résiduels
- **Étanches**, et de préférence équipés d'un sac kraft biodégradable pour faciliter le nettoyage
- **Pas trop volumineux** pour pouvoir être facilement manipulés par le personnel



Le stockage des biodéchets en zone de préparation doit être limité à quelques heures pour éviter les nuisances. Les contenants doivent être adaptés (conformes aux normes HACCP).

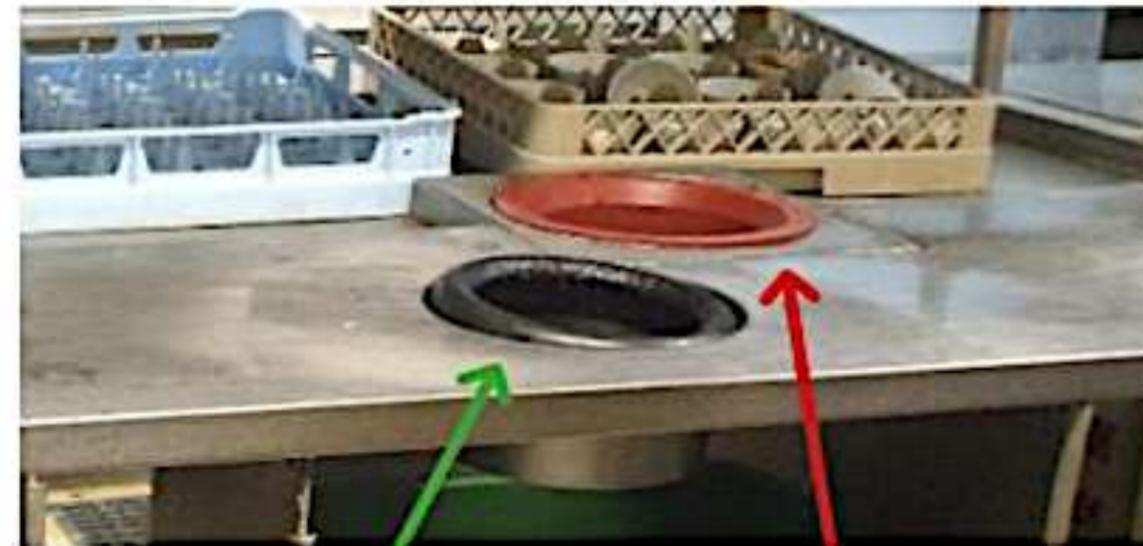


BONNES PRATIQUES TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

PLONGE ET CUISINE

Au niveau de la plonge, il est intéressant d'aménager le plan de travail en table de tri en intégrant :

- Une goulotte nettoyable de débarrassage pour les biodéchets, aboutissant dans son propre bac.
- Une goulotte pour les papiers/emballages, aboutissant dans son propre bac.
- Selon les structures, un casier à part pour le verre consigné.



Biodéchets

Emballages, papiers



BONNES PRATIQUES

TRI À LA SOURCE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES



À TRIER SÉPAREMENT des déchets alimentaires :

- Les **huiles et graisses alimentaires** → Valorfrit
- Les emballages en plastique et en aluminium
- Les sauces liquides



TRAITEMENT DES DÉCHETS ALIMENTAIRES

La **collecte une fois par semaine au minimum** permet d'éviter l'accumulation des déchets et les conséquences sur l'hygiène de votre entreprise qui pourraient en résulter.

Le **choix des matières premières** permet d'adapter les quantités aux besoins. Favorisez les produits à la date de péremption éloignée

Au niveau de la **logistique/transport** : respectez la chaîne du froid, veillez aux dates de péremption, optimisez la conservation des aliments.

Au niveau de la **transformation**, utilisez les aliments dans leur intégralité, accordez les restes, réalisez une grande rotation des produits (plutôt que d'acheter en quantités importantes), et intégrez tout cela dans la conception des menus.

Évitez de multiplier la manipulation de produits fragiles (œufs, fruits, légumes,...) : de manière générale, tous les produits emballés dans des cartons ou des cageots en bois doivent être déconditionnés à la réception, puis réemballés dans des récipients fermés hermétiquement avant d'être réfrigérés pour éviter toute manipulation supplémentaire inutile.

Au niveau de la **consommation**, étudiez les habitudes de vos clients (goût, appétit, sensibilité,...), proposez des portions adaptées, indiquez dans les menus la provenance des produits, proposez un doggy bag



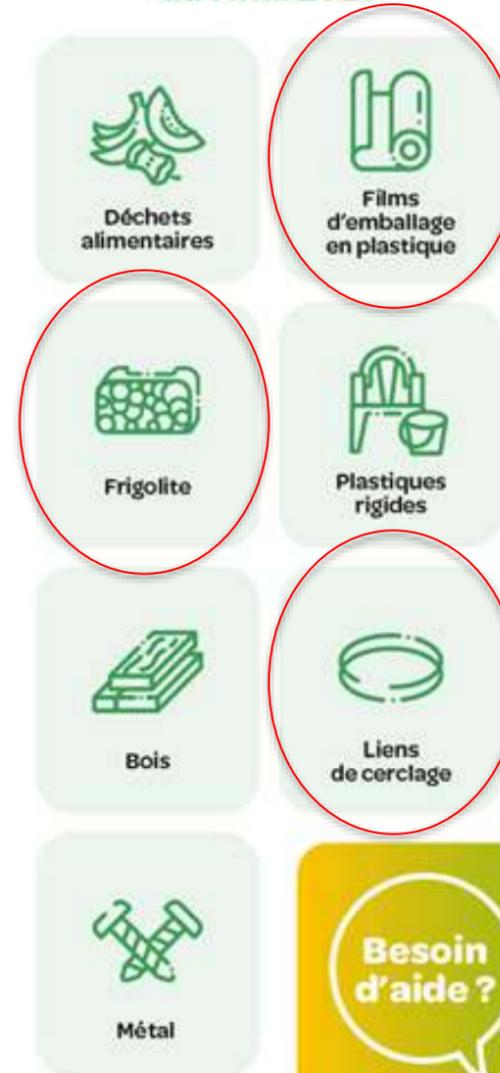
Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



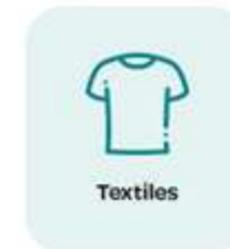
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



FILMS D'EMBALLAGE EN PLASTIQUE



Films d'emballage / déballage plastique = films en plastique LDPE

- Films étirables utilisés pour "filmer" les palettes
- Housses thermo-rétractables
- Sacs de matières premières propres



Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Films "mousse" en polyéthylène
→ recyclable à part



Papier-collant
→ déchets résiduels



Bâches agricoles et horticoles
→ recyclable à part



Films souillés : ils sont plus difficilement recyclables => voir avec collecteur selon quantité



FRIGOLITE (PSE)

Frigolite blanche = polystyrène expansé (PSE), en matériau cassant  composé de petits billes :

- Frigolite d'emballage
- Bacs en frigolite
- Frigolite d'isolation (sous forme de plaques)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Frigolite PSE

Autres flux



Frigolite colorée → recyclable séparément (voir collecteur) 



Barquettes en frigolite → PMC



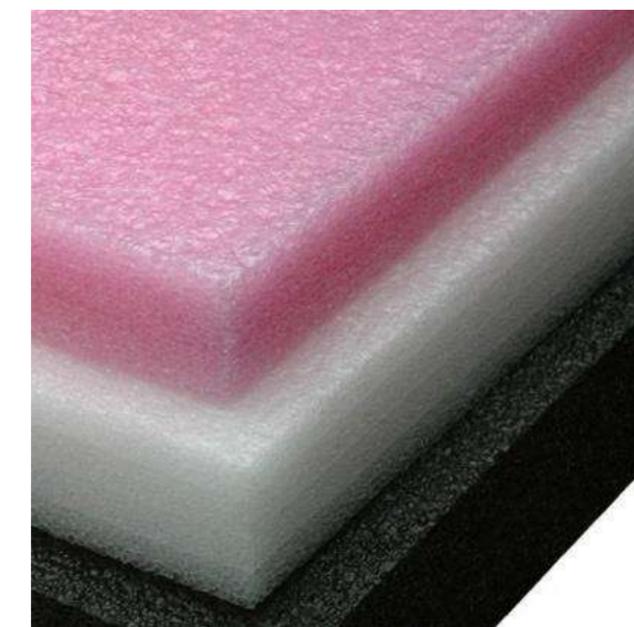
Mousse d'isolation PUR → recyclable séparément (voir collecteur) 



Chips d'emballage → déchets résiduels 



Ne pas confondre frigolite et **polypropylène (PPE)** : ce dernier est beaucoup plus élastique



Frigolite souillée (ex. viande/poisson) => déchets résiduels ou traitement spécifique (voir collecteur)



Fiche-conseil
#15



LIENS DE CERCLAGE PLASTIQUE (OU FEUILLARDS)

Liens cerclage ou feuillards en plastique, servant à fermer des emballages ou à maintenir des objets serrés sur les palettes

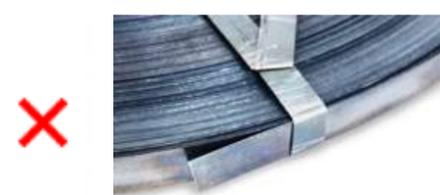


Tri à part, **ne pas mélanger aux PMC** :
voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**

Lien plastique PET
ou PP



Liens autres
matières



Liens en acier → à trier et recycler avec le métal

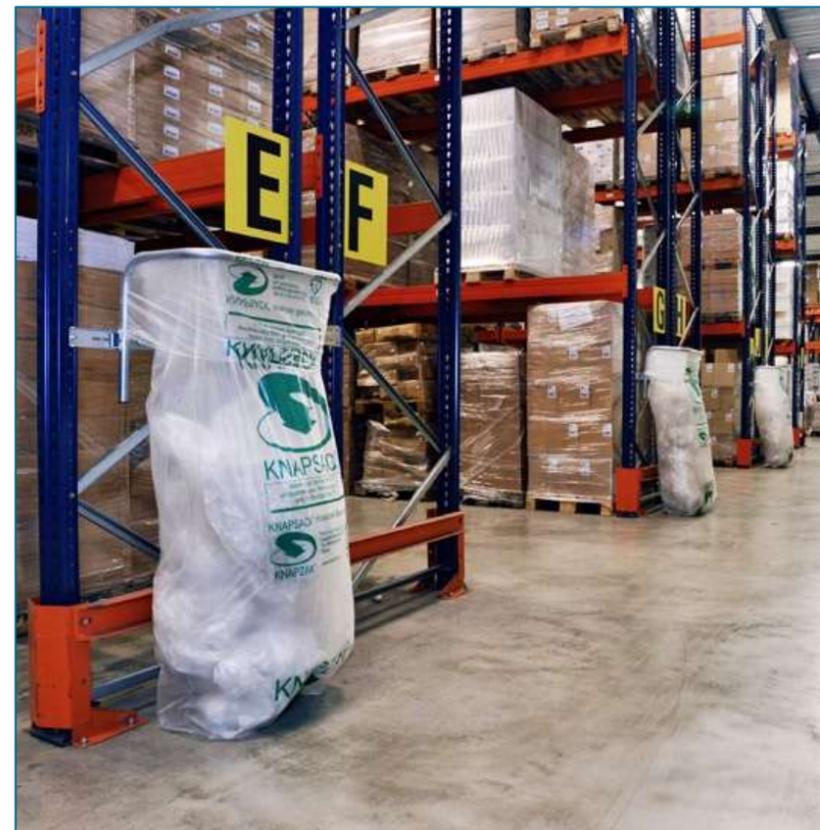


Liens en textile → recyclable à part si grandes quantités



TRI FACILE DES FILMS, LIENS DE CERCLAGE & FRIGOLITES

- Tri facile grâce aux sacs grand volume : 200, 400 ou 1000 litres par ex
- Avec ou sans support, autoportant ou à fixer sur un conteneur ou un rayonnage
→ A demander au collecteur



3 FLUX COMBINABLES : FRIGOLITE, LIENS, FILMS

BON A SAVOIR

Après tri et séparation de ces 3 flux séparés dans des **sacs spécifiques**, **possibilité** chez certains collecteurs de les **rassembler** dans/à côté du conteneur du papier/carton et de les faire enlever en même temps que de la collecte du **papier/carton**



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



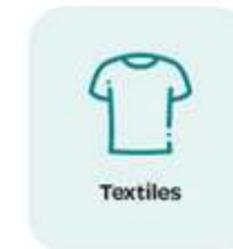
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



PLASTIQUES RIGIDES

« **RIGIDE** » = en lien avec le matériau et la forme rigide, peu importe le type de plastique (LDPE, PP, PVC,...)

Tri à part : voir avec **collecteur** ou les déposer au **Recypark**



Plastiques rigides



Autres flux et multi-matériaux => à ne pas les mélanger et trier à part



Vu mélange de types de plastiques rigides = tri **manuel** ou **automatisé** pour les recycler
→ **IMPORTANTANCE PREVENTION** : fûts et palettes **réutilisables**, vrac, grands contenants



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



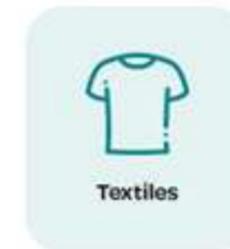
Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DE BOIS

Bois A → non traité → nouveau produit

- Palettes
- Caisses et cageots en bois massif
- Dévidoirs
- Bois de construction : poutres, madriers, demoiselles et coffrages
- Restes de sciures non traités

Bois B → légèrement traité et non-dangereux → recyclage ou valorisation énergétique

- Bois contreplaqués / agglomérés
- Bois peints, vernis
- Bois avec textile

Bois C → fortement traité et dangereux → valorisation énergétique

- Poteaux électriques
- Billes de chemin de fer
- Poteaux de clôture

BOIS A



BOIS B



BOIS C



BONNES PRATIQUES BOIS

- Si vos quantités de bois non traité (Bois A) sont faibles, vous pouvez les stocker et les faire enlever avec le bois traité (Bois B), en mélange.
 - NB : mélanger les bois A et B implique de les faire collecter dans la catégorie la plus chère, et avec la plus faible valorisation (bois B)
- Par contre, si vous éliminez des quantités importantes de bois A (non traité), il est plus intéressant pour vous de le séparer du bois B.
- Votre collecteur peut aussi vous proposer de reprendre les palettes en bon état, en vous payant éventuellement un montant par unité.
- Beaucoup de palettes sont consignées ! N'hésitez pas, lorsque c'est le cas, à discuter avec votre fournisseur de la récupération de la caution. Votre collecteur peut aussi proposer ce service.
- Vous pouvez également transformer vos palettes non consignées en meubles ou jardinières.



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



MÉTAL

Métaux ferreux

- Acier
- Fer
- Cobalt
- Nickel
- Gadolinium



Métaux non-ferreux

- Cuivre
- Plomb
- Aluminium
- Zinc
- Bronze
- Laiton
- Régule

⇒ Ce flux de déchet a de la valeur : il peut se vendre au kilo

⇒ Adressez-vous à votre collecteur ou à un centre de tri spécialisé en métaux



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels



Actuellement



En plus, à partir du 1 mai 2023



En plus, à partir du 1 janvier 2025



Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site

www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels

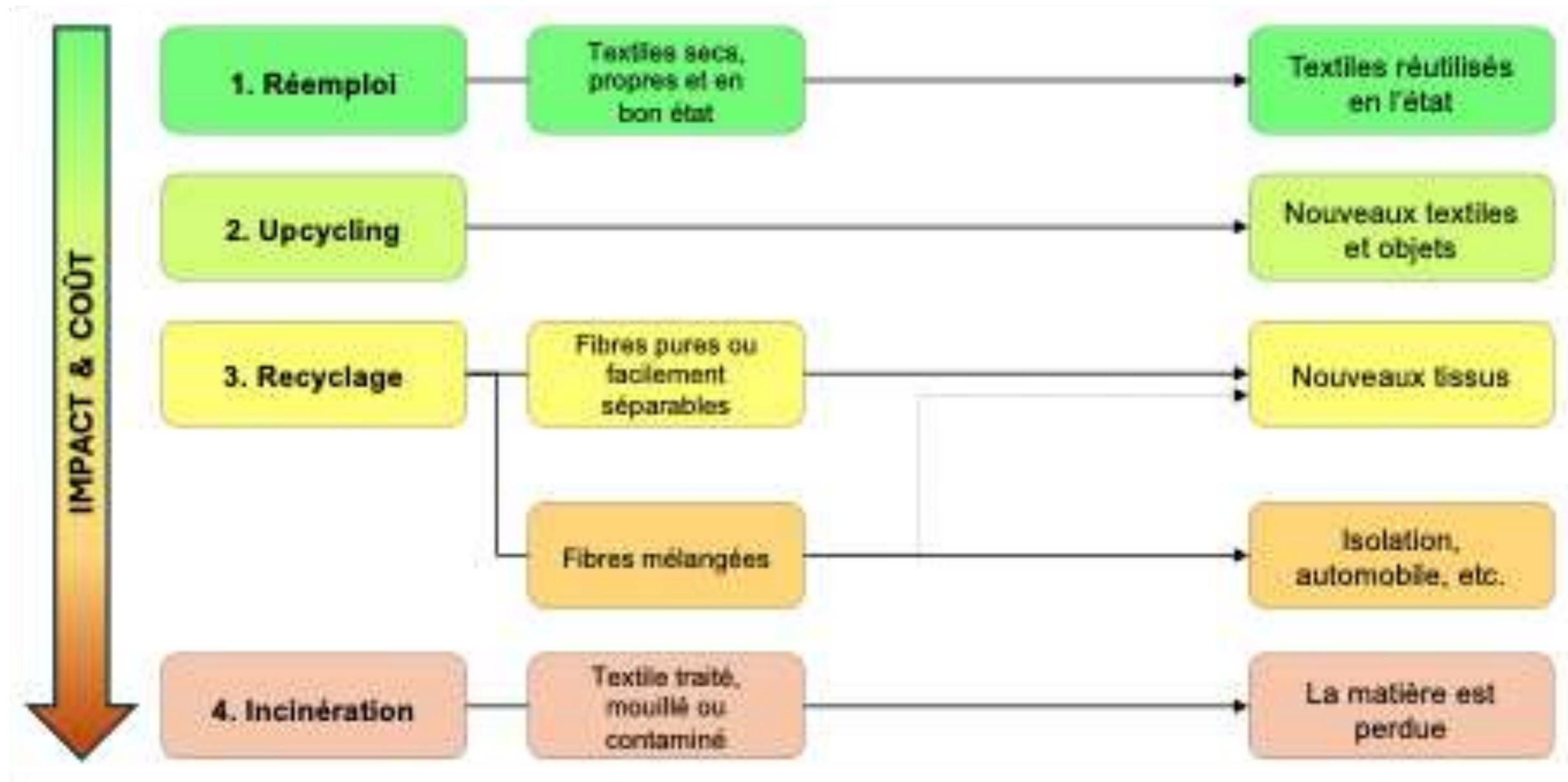


TEXTILE PROFESSIONNEL

Exemples de déchets : uniformes et vêtements de travail, équipements de protection contenant du textile, linge plat (couvertures, draps de lit, nappes, serviettes, etc.)



QUELS ENJEUX, IMPACTS & FILIÈRES DE VALORISATION ?



Plus la filière est vertueuse, moins l'impact et les coûts d'élimination sont élevés



QUE FAIRE DE VOS TEXTILES USAGÉS ?

Trier, puis évacuer ou faire évacuer :

- **Quantités importantes** : établir un contrat de collecte
 - **Collecteur enregistré** (et lui demander quelles sont les filières qu'il utilise, éviter l'incinération !)
 - **Entreprises d'économie sociale** proposant un service de collecte pour les textiles professionnels, qu'ils soient encore utilisables ou non : [Terre](#)

Autres Entreprises d'Économie Sociale susceptibles de revaloriser vos textiles professionnels : Oxfam Solidarité, les Petits Riens, et d'autres référencées par la Fédération Ressources.

- **Petites quantités** comparables à celles d'un ménage : bulles des Recyparks pros

Filières d'upcycling : Pensez aussi à faire une **réutilisation en interne** (par exemple créer des chiffons de nettoyage) ou à faire appel à un prestataire d'upcycling par ex. [Re-Vive by Terre](#), [R-Use fabrik](#), [l'Ouvroir](#) ou [lescadavresequis](#)



Les **textiles souillés** par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être triés avec les déchets dangereux



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

1. Privilégier les textiles éco-conçus :

- **Privilégier les matières recyclables** : opter pour des matières recyclables (à ce jour) comme le coton, la laine, le lin pour les fibres naturelles, ou le polyester pour les fibres synthétiques.
- **Éviter les mélanges de matières** : limiter l'utilisation de textiles composés de fibres de différentes natures (par ex. : coton mélangé à du polyester), afin de rendre leur recyclage moins complexe, moins coûteux, et moins impactant pour l'environnement.
- **Éviter les traitements chimiques** : écarter autant que possible les textiles traités chimiquement pour l'imperméabilisation ou la résistance aux taches, par exemple, car cela empêche le recyclage.
- **Favoriser les textiles modulables** : choisir des textiles permettant des modifications simples (ex. : capacité à retirer un logo, à séparer les différentes couches de tissu, etc.).

2. Éviter l'incinération :

- **Choisir un collecteur** qui s'engage à recycler au maximum les textiles et à minimiser leur incinération.



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

3. Mettre en place un tri rigoureux à la source :

- **Installer des points de collecte spécifiques** pour les textiles usagés dans les locaux.
- **Sensibiliser le personnel** à l'importance du tri, en expliquant les différentes options de valorisation (réemploi, upcycling, recyclage).
- **Conserver au sec** : les textiles humides peuvent se détériorer et devenir impropres au recyclage.
- **Éviter les contaminations** : les textiles souillés par des solvants, de la peinture ou d'autres produits chimiques doivent être traités comme des déchets dangereux.

4. Louer plutôt qu'acheter :

- Opter pour la **location plutôt que l'achat** de vos vêtements de travail **prolonge leur durée de vie et facilite leur recyclage**. En effet, le loueur a tout intérêt à fournir des textiles de haute qualité pour limiter les remplacements fréquents. De même, il privilégiera des matériaux facilement recyclables en fin de vie pour éviter les frais liés à l'incinération.



TEXTILE PROFESSIONNEL : BONNES PRATIQUES

5. Privilégier les fournisseurs offrant une reprise :

- Certains fournisseurs de textiles vous proposent de les reprendre en fin de vie et se chargent eux-mêmes de leur revalorisation.

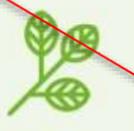
6. Rédiger des appels d'offres responsables :

- Privilégier des appels d'offres et cahiers de charges intégrant des critères d'éco-conception (durabilité, réemploi, capacité à retirer les logos, etc.).



Déchets soumis à obligation de tri pour les professionnels

Actuellement

 PMC	 Papiers-cartons	 Équipements électriques et électroniques	 Piles et batteries
 Déchets dangereux	 Graisses et huiles de friture	 Sous-produits animaux	 Huiles minérales
 Verre d'emballage	 Déchets végétaux	 Gravats	 Matelas
 Véhicules hors d'usage	 Panneaux photovoltaïques	 Déchets de soins à risque	 Médicaments

En plus, à partir du 1 mai 2023

 Déchets alimentaires	 Films d'emballage en plastique
 Frigolite	 Plastiques rigides
 Bois C	 Liens de cerclage
 Métal	

En plus, à partir du 1 janvier 2025

 Textiles

Quelles obligations de base pour les professionnels ?

- Trier vos déchets
- Conserver la preuve de bonne gestion
- Utiliser les bons sacs et conteneurs

Besoin d'aide ?

Visitez le site
www.recyclebxlpro.be

Contactez le facilitateur:
recyclepro@environnement.brussels



DÉCHETS DANGEREUX ET PERMIS D'ENVIRONNEMENT

PERMIS D'ENVIRONNEMENT OBLIGATOIRE

en cas de dépôts de plus de

- 1 m² de déchets dangereux solides ;
- 50 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair/inflammabilité est inférieur à 21°C ;
- 500 litres de déchets dangereux liquides dont le point éclair est supérieur à 21°C
- 5m² de déchets d'équipements électriques et électroniques.

=> respectez strictement les quantités et conditions du permis d'environnement



DÉCHETS DANGEREUX - STOCKAGE

STOCKAGE DES DECHETS DANGEREUX



- Placer les déchets dangereux **dans une zone de stockage séparée** des autres déchets
 - Dans des armoires ou espaces de stockage **sécurisés et aérés**
 - Si la zone de stockage est à l'extérieur : dans des récipients fermés, à l'abri des intempéries/soleil et avec une zone de sécurité délimitée (paroi ou 3m autour)
 - La zone de stockage doit **être fermée et interdite d'accès au public**
 - Apposer **une signalétique** indiquant que l'accès est interdit au public et que le local contient des déchets dangereux (sécurité – incendie – pompier)
- Stocker les déchets dangereux dans des **récipients adéquats** :
 - **Homologués, clos, étanches et résistants au déchet qu'ils contiennent**
 - **Séparés par types de produits et étiquetés**
 - Espacés pour les substances **incompatibles** dans des conteneurs/bacs de rétention différents (pour éviter les risques de réaction violente par ex. acide-base)
- Pour les substances liquides dangereuses :
 - Prévoir des **bacs de rétention/encuvement à volume suffisant** (pour éviter un écoulement sur le sol ou dans les égouts) => se référer au plus grand chiffre
 - Ne pas les transvaser dans le local (sauf autorisation spécifique)
- Afficher dans la zone de stockage
 - Un **pictogramme d'interdiction de fumer**
 - Les consignes de réponse à un **déversement accidentel**
- Placer un **extincteur** adapté à proximité des zones d'entreposage et consignes de sécurité



Mélange de déchets et zone non sécurisée / délimitée

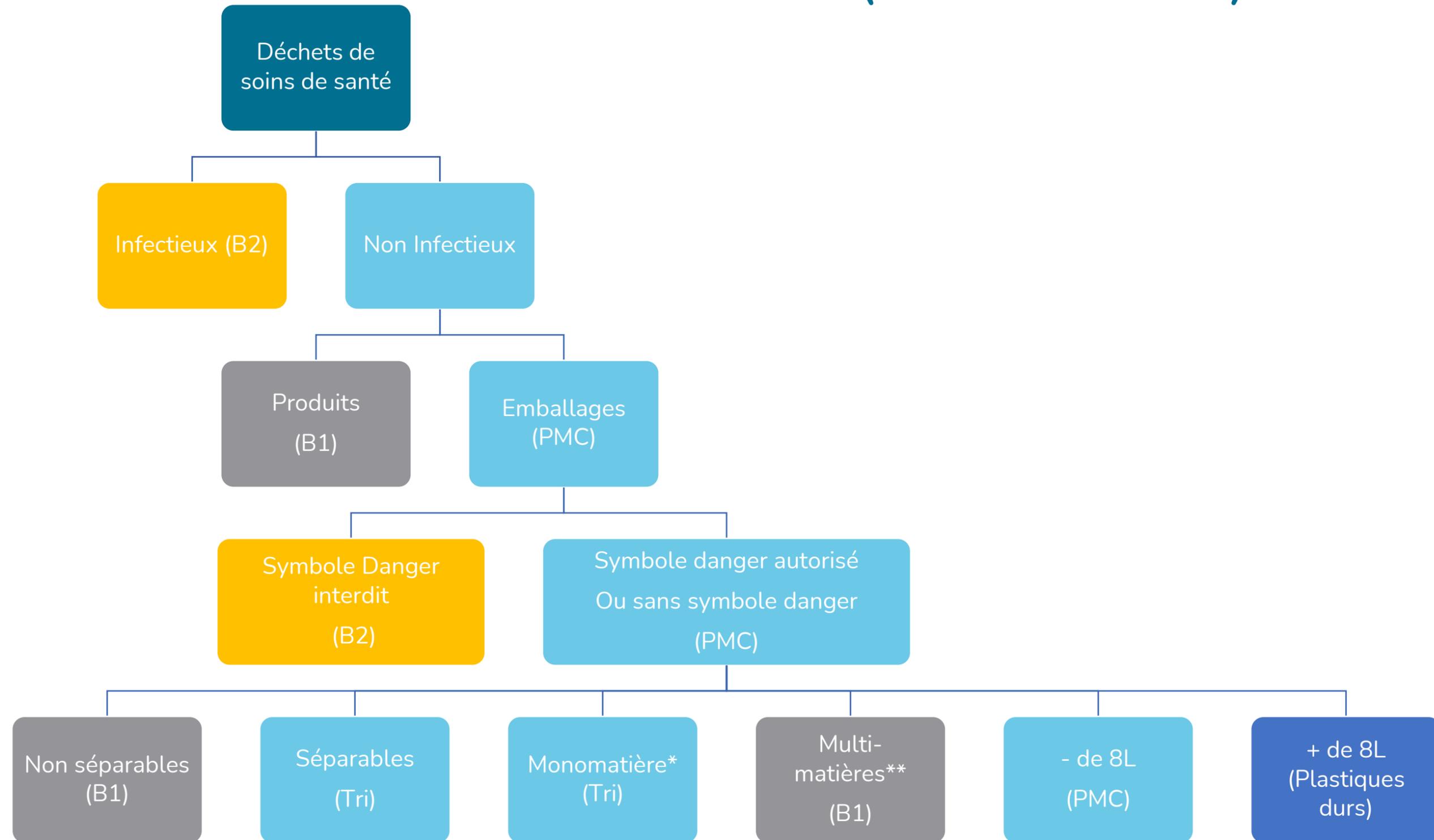


3. COMMENT MIEUX TRIER ?

Quelques exemples de tri pour des déchets d'hôpitaux



BIEN TRIER SES DÉCHETS DE SOINS (EMBALLAGES)



* selon les fiches techniques
**sous entendu non séparable



EMBALLAGES PRODUITS DANGEREUX



Déchets B2
ou dangereux

OU

PMC



Corrosif



Toxicité aiguë



Danger pour la santé



Comburant

SI

Et/Ou Bouchon sécurité enfant

Au plus stricte toujours!

Il en suffit d'un parmi ces 4 ci-dessus



Danger pour l'environnement



Inflammable

SI



Nocif ou irritant



EMBALLAGES PLASTIQUES VIDES



Destination

PMC



MULTI-MATIÈRE NON SÉPARABLE PLASTIQUE-ALU



SUPPORT D'AUTOCOLLANT ET PAPIER PLASTIFIÉ



Destination

Résiduels



EMBALLAGE SÉPARABLE BI-MATIÈRE: PARTIE PAPIER AVEC TRAITEMENT REH



Résiduels

Nouvelle filière
à mettre en
place

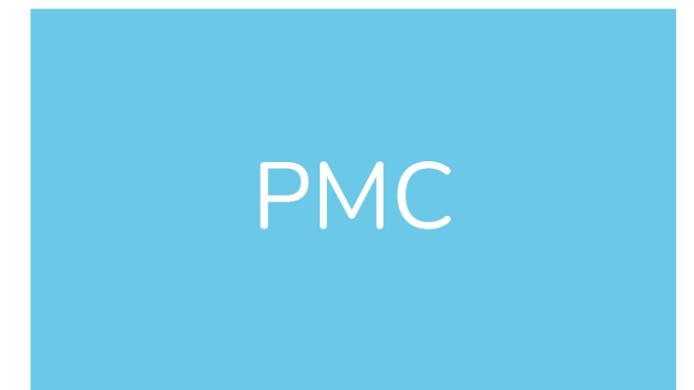
Interdit dans
le papier
carton



EMBALLAGE SÉPARABLE BI-MATIÈRE: PARTIE FILM PLASTIQUE



MONO-MATIÈRE ALUMINIUM DUR PLAQUETTE DE MÉDICAMENTS MONOMATIÈRE VIDE!



DISPOSITIF MÉDICAL



Destination

Résiduels

Nouvelle filière
à mettre en
place



GANTS MÉDICAUX NON INFECTIEUX



Destination

Résiduels

Nouvelle filière
à mettre en
place



5. PRIMES & AIDES



PRIMES POUR TRI DES DÉCHETS EMBALLAGE



- **Prime recyclage** (déchets d'emballage industriels)

- Déchets de plastiques d'emballages: 30 €/tonne
- Déchets d'emballage en bois: 10 €/tonne
- Déchets en métaux: 10 €/tonne

- **Prime conteneur** (déchets d'emballage industriels)

Pour les entreprises qui utilisent des petits conteneurs pivotants pour le tri et l'enlèvement de leurs déchets d'emballages industriels – intervention annuelle de 50 € dans es frais de location des conteneurs (volume entre 660 & 999 litres).

- **Prime sac** (déchets d'emballage industriels)

Pour la collecte sélective des petites quantités de plastique : 0,50 €/sac (films, frigolite PSE, liens de cerclage)

- **Prime de démarrage** (déchets d'emballage industriels ou PMC)

Pour les entreprises qui démarrent le tri des déchets d'emballages industriels (prime unique de 450 €, étalée sur 3 ans pour les conteneurs à roulettes ou fixes, 50 € par type de plastique collecté pour l'achat de sacs, et 75 € pour le PMC)

Plus d'infos : [Valipac](#) (déchets emballages industriels) ou [Fost Plus](#) (déchets assimilables aux emballages ménagers)

Condition: Faire appel à un collecteur affilié à Valipac ou Fost Plus (PMC)



AIDES ET PRIMES

PRIME POUR LES DECHETS PMC



Afin de stimuler la collecte sélective des emballages PMC, **Fost Plus** a mis en place **une prime** de bienvenue de **75 €**. Une seule prime est versée par numéro d'entreprise

- ⇒ **Comment l'obtenir ?** Assurez-vous que votre collecteur de déchets est affilié à **Fost Plus** et il vous aidera à l'obtenir.
- ⇒ Pour en savoir plus, consultez le site internet de [FOST PLUS](#)

PRIMES ET INCITANTS POUR LES MATELAS



COMPENSATIONS POUR LE STOCKAGE DE DEEE



PRIME POUR LES HUILES USAGEES



AUTRES AIDES ET APPELS À PROJETS

Il existe également d'autres types d'aides sous forme de :

- **Labels** reconnaissant votre action pour réduire l'impact environnemental avec un accompagnement :
 - [Label Entreprise Ecodynamique](#)
 - [Good Food Resto](#)
 - [Cantine Good Food](#)
- **Subsides** et support via des appels à projets :
 - [Open Soon](#)
 - [Local&Together](#)
 - [Be Circular](#)

→ voir moteur de recherche [subsides 1819](#)



6. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

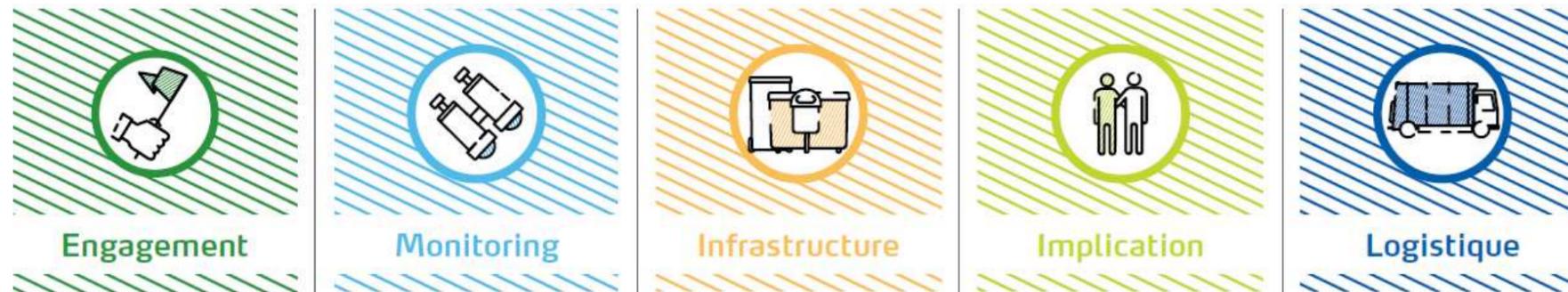
Sensibilisation des visiteurs, du personnel et du personnel de nettoyage



SENSIBILISER LE PERSONNEL ET LES VISITEURS



Un tri réussi passe par l'implication de **TOUT LE MONDE !**



COMMENT SENSIBILISER ?

- **ENGAGEMENT** : direction, budget, responsable déchets
- **MONITORING** : bilan des déchets, qualité du tri et de la collecte
- **INFRASTRUCTURES ADAPTEES** : îlots de poubelles, signalétiques claires, codes couleurs
- **INFORMATION** : donner du feedback, explications, conseils simples sur la prévention ou recyclage
- **FORMATION ET MOTIVATION** : impliquer tout le personnel et visiteurs
- **LOGISTIQUE** : toute la chaîne impliquée : service nettoyage, fournisseur, collecteurs,...



SENSIBILISER LE PERSONNEL DE NETTOYAGE

POURQUOI CE FOCUS ?

Former le service de nettoyage = **facilite** ses tâches et assure un **meilleur tri**

POINTS DE SENSIBILISATION

- **IMPORTANTANCE DU TRI** (obligation légale, choix durable et économique)
- **RESPECTER** les consignes / affiches
- **NE PAS MÉLANGER** lors du transfert vers lieu stockage
- **OPTIMISER LE STOCKAGE** ex. compression, vide d'air, cartons à plat,...
- **UTILISER** bon sac de la bonne couleur sur la bonne poubelle
- **RANGER** et **NETTOYER** le local de stockage
- **LIBÉRER ACCÈS** au local de stockage et conteneur/flux de déchets



**PLACER ET METTRE À DISPOSITION
LE BON MATÉRIEL AU BON ENDROIT !**



SENSIBILISER LES PATIENTS

POINTS DE SENSIBILISATION

- Agir en amont pour éviter les déchets
- Selon le public-cible :
 - Adapter la collecte intermédiaire (simplifier le tri au niveau du patient)
 - Adapter le type de contenant disponible, leur identification (forme ou couleur) et leur affichage.
- Simplifier au maximum les tâches du patient concernant le tri.
 - Un patient ne vient pas à l'hôpital pour trier ses déchets!
 - Certain patient restant pour des séjours plus long peuvent apprendre à mieux trier avec des activités ludiques qui les occuperont également.
- Chaque type de patient n'a pas les mêmes opportunités d'action. Que ce soit au niveau de l'âge, la capacité physique, mentale ou la durée du séjour ou de la visite du patient.
- Rester cohérent sur l'identification des contenants accessibles par un même public-cible.
- INFORMER sur l'engagement de la structure et l'importance de l'environnement dans sa mission



6. SENSIBILISATION DES ÉQUIPES & STRATÉGIE

Résumé des étapes de la stratégie déchets



STRATÉGIE DÉCHETS – ÉTAPES CLÉS

1. Vérifier ses **obligations** et apprendre des **bonnes pratiques**
2. **Cartographier** ses déchets :
 - Déchets évitables = **PRÉVENTION & SENSIBILISATION**
 - Déchets à **trier** et déchets résiduels
 - Déchets **dangereux** (conditions plus strictes) et non-dangereux
3. **Quantifier ses déchets** : quantité, coût, origine, composition, ... → voir méthodologie ci-après
4. **Se faire accompagner** par un collecteur ou installation de collecte / traitement
5. Identifier les **primes, labels** et **appels à projets**
6. **Se fixer des objectifs** : quantités, taux, fréquence de collecte, ...
7. **Sensibiliser & former** le personnel et le service nettoyage, les clients et visiteurs
8. **Implémenter**
9. Donner du **feedback**, maintenir la **motivation** et célébrer les succès !!!



Des questions?
Merci!



Facilitateur déchets professionnels / Facilitator bedrijfsafval

Répondeur: +32 2 775 75 93

E-mail: recyclepro@environnement.brussels / recyclepro@leefmilieu.brussels

www.environnement.brussels / www.leefmilieu.brussels

Facilitateur Emballages / Facilitator verpakkingen

E-mail: emballages@environnement.brussels / verpakkingen@leefmilieu.brussels



1 Allez sur wooclap.com

2 Entrez le code d'événement dans le bandeau supérieur

Code d'événement
XSDZFL

Activer les réponses par SMS

